



Conseil Municipal
du jeudi 23 avril 2026 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18 heures.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beaudoin.

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance.

3 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités territoriales.

N°2026 – 009 :

La décision concerne le marché M2025-15 Rénovation des tennis couverts et boulodrome.

Il est décidé de conclure un avenant concernant :

- **LOT 3 Plâtrerie-peinture-menuiseries intérieures**

Montant initial HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant total HT	% augmentation
59 177,00 €	-503,00 €	1 366,00 €	60 040,00 €	1,46 %

- **LOT 5 : Électricité-courants faibles**

Montant initial HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Montant total HT	% augmentation
24 678,13 €	- 2 342,00 €	15 941,03 €	38 277,16 €	55,11 %

N°2026 – 010 :

S'agissant du besoin de loger les renforts saisonniers sur le territoire du massif du Vercors, il est décidé de conclure avec Madame DEMANGE Margot, née le 15 juin 1996 à Remiremont, un bail de courte durée pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans l'appartement communal de Bois Barbu. Ce bail est conclu pour une durée ferme du 1^{er} février 2026 au 8 mars 2026, moyennant un loyer mensuel de 200,00 €, charges locatives comprises. Il ne sera pas reconduit tacitement.

N°2026 – 011 :

Il est décidé de conclure avec l'Association « Les Arts s'en mêlent », domiciliée à l'AGOPOP, 30 rue du Professeur Beaudoin à Villard-de-Lans, une convention d'occupation du domaine public afin de l'autoriser à occuper privativement le bureau du premier étage de la gare routière, située au 235 avenue du Général de Gaulle à Villard-de-Lans. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2029, moyennant une redevance mensuelle de 30 €, payable semestriellement.

N°2026 – 012 :

Cette décision est relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la SA VFD, dont le siège social se trouve 14 rue du Lac, CS 20105, 38120 SAINT EGREVE, afin de l'autoriser à occuper privativement le RDC de la gare routière ainsi qu'une emprise du 1^{er} étage, dépendance du domaine public de Villard-de-Lans, située 235 avenue du Général de Gaulle à Villard-de-Lans. Cette convention est conclue pour une durée ferme de cinq ans, rétroactivement depuis le 22 décembre 2023. Elle ne sera pas reconduite tacitement. La redevance annuelle fixée à 5 532,45 € HT et 6 638,94 € TTC, payable annuellement et à terme échu.

N°2026 – 013 :

S'agissant du marché M2025-15 « Rénovation des tennis couverts et boulodrome », il est décidé de conclure un avenant concernant le LOT 3 « plâtrerie-peinture-menuiseries intérieures » :

Montant initial HT	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Avenant 3 HT	Montant total HT	% augmentation
59 177,00 €	-503,00 €	1366,00 €	-5 249,00 €	54 791,00 €	-7,41 %

N°2026 – 014 :

La décision porte sur la signature d'un contrat de mission d'une durée de trois (3) ans, à compter du 8/02/2026, dénonçable à tout moment en respectant un préavis de trois mois, avec Virginie MATHIEU, architecte conseiller du CAUE. Les prix des permanences sont fixés sur la base d'une demi-journée de 234,02 € HT et 280,82 € TTC, avec un maximum de quatre permanences de trois heures chaque mois.

N°2026 – 015 :

Considérant le besoin de loger les renforts saisonniers sur le territoire du massif du Vercors, cette décision vise à conclure avec Madame BENARIES Maëlli, née le 23 août 2002 à Sèvres (92), un bail de courte durée pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans le bâtiment communal 2325 route des Glovettes. Conclu pour une durée ferme du 7 février 2026 au 9 mars 2026, ce dernier ne sera pas reconduit tacitement. Le loyer mensuel s'élève à 250,00 €, charges locatives comprises.

N°2026 – 016 :

Étant donné le besoin de loger les renforts saisonniers sur le territoire du massif du Vercors, cette décision porte sur un bail de courte durée pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans le bâtiment communal 3636 route de Bois-Barbu, à conclure avec Monsieur MATHURIN Guillaume né le 22 septembre 1981 à Blois (41). Ce bail, conclu pour une durée ferme du 7 février 2026 au 9 mars 2026, ne sera pas reconduit tacitement. Le loyer mensuel est de 200,00 €, charges locatives comprises.

N°2026 – 017 :

Il est décidé de conclure avec Monsieur Reymond Serge BONNEAU, retraité, né le 9 novembre 1959 à Sancoins (18), un bail précaire et révocable pour la location d'un logement d'affectation de type F2 ; pour une durée ferme d'un (1) an, du 21 février 2026 au 21 février 2027. Il ne sera pas reconduit tacitement. La redevance mensuelle de 395,37 € est révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice IRL.

N°2026 – 018 :

La décision répond à la volonté de la Commune de solliciter l'aide de la Banque des Territoires et de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour le financement du poste de la chargée de mission « Petites Villes de Demain » au titre de l'année civile 2026 à hauteur de 75 % du montant total du salaire chargé.

N°2026 – 019 :

Cette décision vise à désigner le cabinet GB2A aux fins de représenter la Commune et de produire des conclusions devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans la procédure contentieuse introduite par la société SMART GRID PROJECT. La convention de mission à signer est proposée pour un montant de 3 750 € HT, soit 4 500 € TTC.

N°2026 – 020 :

Considérant le marché M2024-22 Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des tennis couverts de la Commune de Villard-de-Lans, il est décidé de conclure un avenant n°2 au marché M2024-22 de maîtrise d'œuvre avec Eco Team Architecture – 890 route des Chambarands – 26100 ROMANS SUR ISÈRE. Le montant de l'avenant n°2 est de 2 773,86 € HT soit un montant définitif du marché est de 82 397,67 € HT (toutes tranches confondues).

N°2026 – 021 :

S'agissant de la nécessité d'inscrire des crédits à l'article 739218, pour l'exécution des dépenses de régularisation de prélèvement pour reversement de fiscalité locale, un virement de crédits de 3 € est réalisé du chapitre 011 (charges à caractère général), article 611, contrats de prestations de services au chapitre 014 (atténuations de produits) article 739218, autres prélèvements pour reversement de fiscalité locale.

N°2026 – 022 :

Compte tenu du besoin de loger les renforts saisonniers sur le territoire du massif du Vercors, un bail mobilité pour la location d'un logement à usage d'habitation dans le bâtiment communal de la Maison Girard-Blanc Décide sera conclu avec Monsieur VALOO Michel né le 7 mars 2003 à Auxerre (89). Ce bail est ferme du 5 mars 2026 au 28 août 2026. Il ne sera pas renouvelable ni reconductible tacitement, et ne pourra être prolongé que de manière expresse dans une limite totale de 10 mois, sous réserve de disposer d'un

contrat de travail. Il est conclu moyennant un loyer mensuel de 372 € complété par un forfait de charge de 90 €, soit un montant total de 462 €.

N°2026 – 023 :

Considérant la prolongation du contrat de travail de Madame DEMANGE Margot, et par conséquent, la nécessité de prolonger le bail de location d'une chambre dans l'appartement appartenant au domaine privé de la Commune, un avenant de prolongation du bail pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans l'appartement, 3636 route de Bois-Barbu, à Villard-de-Lans sera conclu avec Madame DEMANGE Margot, née le 15 juin 1966 à Remiremont. Ce dernier est prolongé pour une durée ferme du 9 mars 2026 au 20 mars 2026 soit 12 jours supplémentaires. Il ne sera pas reconduit tacitement. Le loyer complémentaire dû pour cette période d'occupation supplémentaire est de 77,39 €.

N°2026 – 024 :

La décision porte sur un avenant de prolongation du bail pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans l'appartement, sise 3636 route de Bois-Barbu, à Villard-de-Lans, à conclure avec Madame LESUEUR Solène, née le 1^{er} février 1996 à Gien. Ce bail est prolongé pour une durée ferme du 9 mars 2026 au 13 mars 2026 soit 5 jours supplémentaires. Il ne sera pas reconduit tacitement. Le loyer complémentaire dû pour cette période d'occupation supplémentaire est de 32,26 €.

N°2026 – 025 :

Il est décidé de conclure avec Monsieur LANGGARTNER Maxime né le 9 avril 1981 à Metz, un avenant de prolongation du bail pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans l'appartement, 94 de la rue du Professeur Debré. Ce bail est prolongé pour une durée ferme du 9 mars 2026 au 15 mars 2026 soit 7 jours supplémentaires. Il ne sera pas reconduit tacitement. Le loyer complémentaire dû pour cette période d'occupation supplémentaire est de 33,87 €.

N°2026 – 026 :

La décision porte sur la conclusion un bail de courte durée pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans le bâtiment communal de la Maison Debré avec Monsieur GOETZ Thierry, née le 18 juin 1984 à Strasbourg. Ce bail, pour la location d'une chambre à usage d'habitation dans le bâtiment communal de la Maison Debré, est conclu pour une durée ferme du 10 mars 2026 au 31 mai 2026. Il ne sera pas reconduit tacitement. Il est conclu moyennant un loyer mensuel de 200,00 €, charges locatives comprises.

N°2026 – 027 :

La décision répond à la volonté de la Commune d'affecter une provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers, soit une somme de 40 000 € au compte 6817 sur l'exercice 2025.

N°2026 – 028 :

La décision concerne la signature d'un marché de prestation de service afin de permettre l'intervention d'un intervenant théâtre auprès des enfants inscrits aux différents services périscolaires proposés par la mairie de Villard-de-Lans. Le marché est attribué à la Compagnie Bardanes pour un montant de 6 825 €. Les crédits nécessaires seront inscrits pour 3 662,50 € sur le budget 2026 et pour 3 162,50 € sur le budget 2027.

N°2026 – 029 :

Considérant la nécessité de prolonger le bail de location du studio situé dans l'immeuble dénommé « Maison Girard-Blanc », appartenant au domaine privé de la Commune, il est décidé de conclure avec Monsieur DEVERRE Anthony, né le 22 décembre 1998 à FLERS, un avenant de prolongation du bail mobilité, pour la location d'un studio à usage d'habitation, sise au 585 route des Geymond, Villard-de-Lans (38250). Ce bail est prolongé pour une durée ferme du 31 mars 2026 au 1^{er} avril 2026, soit un jour supplémentaire. Il ne sera pas reconduit tacitement. Le loyer complémentaire dû pour cette période d'occupation supplémentaire est 15 €.

N°2026 – 030 :

S'agissant du besoin de loger les renforts saisonniers sur le territoire du massif du Vercors, il est décidé de conclure avec Madame ESTEVE Maylis, née le 18 février 2001 à Grenoble, un bail mobilité pour la location d'un logement à usage d'habitation dans le bâtiment communal de la Maison Girard-Blanc. Ce bail, conclu pour une durée ferme du 3 avril 2026 au 12 octobre 2026, ne sera pas renouvelable ni reconductible tacitement, et ne pourra être prolongé que de manière expresse dans une limite totale de 10 mois, sous réserve de disposer d'un contrat de travail. Il est conclu moyennant un loyer mensuel de 360 € complété par un forfait de charge de 140 €, soit un montant total de 500 €.

Remarques :

Mme Annabelle Payet-Desruisseaux souhaite connaître la nature du litige concernant la décision N°2026 – 019, relative à la procédure contentieuse introduite par la société SMART GRID PROJECT.

M. Jérôme Diego expose que ce recours contentieux précontractuel s'inscrit dans la procédure d'attribution d'un contrat de Délégation de Service Public concernant le réseau de chauffage urbain. L'un des candidats, classé en troisième position au classement des offres, a déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif. Sa demande a été rejetée. Par conséquent, la décision prise par la Commune a été considérée comme étant régulière. La Commune a donc été assistée par un cabinet d'avocats pour défendre ses intérêts.

4 — DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers
en exercice :
27

Présents à la séance :
27

Pouvoirs :
0

Date de la convocation :
12 avril 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Villard-de-Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, et le jeudi 23 avril à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villard-de-Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU

A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING

ÉTAIENT PRÉSENTS : Arnaud MATHIEU, Patrick ARNAUD, Véronique BEAUDOING, Joris BENELLE, Roland BERTHILIER, Thomas BONNET, Anaïs BOURGET, Éric CHABERT, Benjamin CUIER, Bruno DUSSEY, Florence EYMARD, Nadine GIRARD-BLANC, Sophie GOUY-PAILLER, Sylvie DOUTART, Basile MARTIN, Michel PAPAUD, Annabelle PAYET DESRUISSEAU, Denis PONCELIN, Athéna POULOPOULOS, Estelle RAPP, Christophe ROBERT, Olivier ROBIN, Maud ROLLAND, Françoise SARRA-GALLET, Claire SESTIER, Jean-Paul UZEL, Marie ZAWISTOWSKI ;

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR : Néant.

Délibération n° 036/Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire déclare que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur, adopté dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Les élus de l'opposition ont adressé deux jours auparavant leurs remarques.

Remarques :

Mme Marie Zawistowski précise que les élus de l'opposition, s'agissant du chapitre relatif à l'accès aux dossiers, souhaitent rajouter une mention relative à la communication des informations par courriel. Ces derniers proposent également un nombre minimum de réunions pour les commissions, soit une fois par an. Concernant les moyens attribués à l'opposition, il convient de rappeler les moyens de communication récents (comme le fil illiwap par exemple) et la possibilité d'avoir accès aux salles de réunion.

M. Le Maire répond qu'il est difficile d'intégrer ces remarques deux jours avant la séance du Conseil Municipal. Le document peut être modifié en cours de mandat. La tenue des commissions une fois par an ne pose aucune difficulté particulière. Cela est déjà le cas actuellement.

S'agissant des moyens attribués à l'opposition, ces derniers sont fixés par la loi et sont même élargis concernant la Commune. Les élus d'opposition ont toujours une place qui leur est réservée dans le magazine d'information à l'attention des habitants de la Commune.

Les salles de réunions sont toujours accessibles, au même titre qu'elles le sont pour les associations villardiennes. Concernant les réseaux et les panneaux, l'information qui y figure est d'ordre institutionnel et non électoral ou politique. De ce fait, cette remarque lui paraît sans objet. Sur l'accès à l'information des élus d'opposition, M. Le

Maire explique ne pas comprendre l'objet de la demande et propose d'affiner plus tard le débat sur ce sujet, n'ayant pas connaissance de difficulté lors du précédent mandat.

M. Olivier Robin suggère de diffuser par vidéo la prochaine séance du Conseil Municipal, comme cela se pratique dans la plupart des Communes. De plus, il souligne que les moyens techniques le permettent.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas opposé à la diffusion des enregistrements des séances. Toutefois, il conviendra au préalable de traiter l'acoustique de la salle. En conséquence, il propose d'adopter le règlement annexé à la présente délibération, avec la modification relative à la fréquence des commissions. Les sujets supplémentaires seront étudiés en cours de mandat.

M. Michel Papaud s'interroge sur le délai de dépôt des questions écrites des élus avant chaque séance du Conseil Municipal. Le délai mentionné dans le règlement intérieur est de 48 heures contre moins de 24 heures dans la convocation à la présente séance.

M. Le Maire rappelle que le délai de 48 heures est très court pour les services et les élus, pour apporter des réponses précises à ces questions. De plus, les élus sont libres de poser des questions à l'oral. Ce règlement est susceptible d'évoluer.

Compte tenu des modifications en séance, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

VOTE : A la majorité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités territoriales.

Délibération n° 037/délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Véronique Beaudoin.

Mme Véronique Beaudoin expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier notamment à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **De procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 700 000 € par année civile ;
- **D'exercer** au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 600 000 € HT.

Ces délégations sont identiques à celles du mandat précédent.

M. Le Maire précise que ces décisions sont élaborées en commission ou souvent évoquées en Conseil Municipal, notamment s'agissant des préemptions ou des autorisations d'urbanisme.

Mme Marie Zawistowski souligne que la notion de SHON indiqué au sixième alinéa du projet de délibération n'existe plus. Elle a été remplacée par la surface de plancher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités territoriales.

Délibération n° 038/Indemnités de fonction des élus locaux

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire rappelle que le montant des indemnités des élus avait été fixé en juin 2020. L'enveloppe globale de l'équipe précédente a été reprise.

Toutefois, la loi a permis d'augmenter le montant des indemnités des élus.

Au cours du mandat précédent, les montants étaient les suivants :

- Indemnité brute mensuelle pour le maire de 3 000 euros,
- Indemnité brute mensuelle pour les adjoints d'un peu plus de 924 euros,
- Indemnité brute mensuelle pour les conseillers municipaux entre 40 et 50 euros.

Il est donc proposé d'affecter cette augmentation de l'enveloppe, prévue par la loi, à l'indemnisation des conseillers municipaux, de l'opposition et de la majorité. Cela permettrait de porter cette indemnité à 140 euros brut. Cette somme symbolique consacre le rôle essentiel des conseillers municipaux dans le fonctionnement de la Commune.

Considérant que la Commune de Villard-de-Lans appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, il est proposé de fixer l'enveloppe globale maximale mensuelle de la manière suivante :

- Indemnité maximale du maire (58.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) + total des indemnités maximales des adjoints (8 x 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), soit un total de 10 229,44 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :
 - o 44.7531 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + 11 x 13.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 8 002.49 euros ;
- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit :
 - o Maire : 44,7531 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;
 - o Adjoints : 13,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;
 - o Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction : 13,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;
 - o Conseillers municipaux : 3,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum = 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 65.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 11 mai 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 18 mai 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités territoriales.

Délibération n° 039/Majoration des indemnités de fonction des élus locaux

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire informe l'Assemblée que les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient le versement d'indemnités de fonction aux élus locaux, calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, et dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il ajoute que la loi prévoit la possibilité de majorer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction à hauteur de 15 % au titre de Commune chef-lieu de canton avant la réforme de 2014 et de 50 % au titre de Commune classée station touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Majore les indemnités prévues par la délibération n°38**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction.
- **Décide** d'appliquer, aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, une majoration de 15 % au titre de Commune chef-lieu de canton, et de 50 % au titre de Commune classée station touristique.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – chapitre 65.

VOTE : pour à l'unanimité.

M. le Maire souligne qu'il a communiqué publiquement le montant des indemnités à des fins de transparence. L'indemnité du maire est un montant tout à fait correct au regard du travail requis et aux montants alloués à certains de ces collègues dans la région.

Transmise en Préfecture le 11 mai 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 18 mai 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités territoriales.

Délibération n° 040/Constitution de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. le Maire expose que la commission d'appel d'offres d'une Commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal. Considérant qu'une seule liste a été déposée, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Procède** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5,4

LISTES	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Villard-de-Lans	27		5 sièges	5 sièges

Membres suppléants :

Nombre de votants : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral : 5,4

STES	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Villard-de-Lans	27		5 sièges	5 sièges

- **Proclame** élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Commission d'appel d'offres	
Président : Arnaud Mathieu	
Titulaires	Suppléants
Jean-Paul Uzel	Véronique Beaudoin
Eric Chabert	Claire Sestier
Christophe Robert	Françoise Sarra-Gallet
Basile Martin	Benjamin Cuier
Annabelle Payet-Desruisseaux	Michel Papaud

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités territoriales.

Délibération n° 041/Conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire fait savoir que, pour la durée du mandat municipal, une commission de Délégation de Service Public est chargée de l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public.

Cette commission est présidée par le maire, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de Délégation de Service Public comme suit :
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
 - les listes seront déposées ou adressées au Secrétariat général de la mairie au plus tard avant l'ouverture des opérations de vote du conseil Municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
 - les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales,
 - en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des Collectivités territoriales,

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités territoriales.

Délibération n° 042/Commission de Délégation de Service Public – Désignation des membres titulaires et suppléants

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire rappelle qu'une seule liste a été déposée. Il procède à la lecture de l'ensemble des noms figurant sur cette liste et propose de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Procède** à l'élection des cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants :	27
Nombre de Bulletins déposés blancs ou nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	27
Sièges à pourvoir :	5
Quotient électoral :	5.4.

LISTE	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Villard-de-Lans	27		5 sièges	5 sièges

- **Procède** à l'élection des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants :	27
Nombre de Bulletins déposés blancs ou nuls :	0
Nombre total de suffrages exprimés :	27
Sièges à pourvoir :	5
Quotient électoral :	5.4

LISTE	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Villard-de-Lans	27		5 sièges	5 sièges

- **Proclame** élus les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public suivants :

Commission de délégation de service public du L 1411-5 du CGCT	
Président : Arnaud Mathieu	
Titulaires	Suppléants
Eric Chabert	Basile Martin
Véronique Beaudoin	Nadine Girard-Blanc
Jean-Paul Uzel	Maud Rolland
Bruno Dusser	Benjamin Cuier
Michel Papaud	Marie Zawistowski

- **Précise** que seront également membres de la commission avec voix consultative :
 - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
 - Un ou plusieurs agents de la Commune de Villard-de-Lans désignés par le président de la commission, qui pourront siéger en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 043/Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

Pour rappel, **M. Le Maire** est membre de droit. Il convient d'élire six membres au sein du Conseil Municipal, en tant qu'administrateurs du CCAS. De plus, six membres nommés par le Maire au sein des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de fixer à 13** le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
 - **6** membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - **6** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 044/Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire donne lecture de la liste unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à la désignation des 6 représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration, *par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste* :

Nombre de votants :	27
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Sièges à pourvoir :	6

Listes des candidats	Voix obtenues	Attribution quotient (= 1 ^{ère} répartition)	au	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Villard-de-Lans	27			6 sièges	6 sièges

- **Proclame** membres du conseil d'administration du CCAS, les élus suivants :

Maud ROLLAND
Françoise SARRA-GALLET
Sylvie DOUTART-LEPRINCE
Anaïs BOURGET
Sophie GOUY-PAILLER
Annabelle PAYET-DESRUISSEAU

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 24 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 045/Désignation des représentants de la Commune à divers organismes

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire annonce que le Conseil Municipal doit désigner des délégués titulaires et suppléants devant siéger aux divers organismes auprès desquels la Commune est représentée. Il est proposé de retenir les candidats suivants :

École Primaire

Membre titulaire : Nadine GIRARD-BLANC

Membre suppléant : Anaïs BOURGET

École Maternelle

Membre titulaire : Nadine GIRARD-BLANC

Membre suppléant : Anaïs BOURGET

Nordic Isère

Membre titulaire : Bruno DUSSE

Membre suppléant : Christophe ROBERT

Vercors Loisirs

Membre titulaire : Christophe ROBERT

Membre suppléant : Bruno DUSSE

Association Nationale des Élus de Montagne (ANEM)

Membre titulaire : Arnaud MATHIEU

Membre suppléant : Jean-Paul UZEL

Association nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)

Membre titulaire : Arnaud MATHIEU

Membre suppléant : Éric CHABERT

Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (ANENA)

Membre titulaire : Arnaud MATHIEU

Membre suppléant : Florence EYMARD

S.S.I.A.D (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Membre titulaire : Françoise SARRA-GALLET

Membre suppléant : Sylvie LEPRINCE

Maison de l'Emploi des 4 Montagnes

Membre titulaire : Éric CHABERT

Membre suppléant : Benjamin CUIER

LA REVOLA

Membre titulaire : Sylvie LEPRINCE

Membre suppléant : Françoise SARRA-GALLET

Fédération nationale et fédération départementale des Communes forestières :

Membre titulaire : Jean-Paul UZEL

Membre suppléant : Patrick ARNAUD

Territoires énergie 38 :

Membre Titulaire : Christophe ROBERT

Membre Suppléant : Éric CHABERT

ELEGIA :

Membre Titulaire : Christophe ROBERT

Membre Suppléant : Basile MARTIN

Pompes funèbres intercommunales :

Membre Titulaire : Maud ROLLAND

Membre Suppléant : Françoise SARRA-GALLET

Agence d'urbanisme de la région Grenobloise (AURG) :

Membre Titulaire : Véronique BEAUDOING

Membre Suppléant : Jean-Paul UZEL

Mission locale Isère DRAC Vercors

Membre Titulaire : Athéna POULOPOULOS

Membre Suppléant : Claire SESTIER

Fédération Nationale et fédération départementale des Communes Forestières

Membre titulaire : Jean-Paul UZEL

Membre suppléant : Patrick ARNAUD

La Parent'Aise

Membre titulaire : Françoise SARRA-GALLET

Membre suppléant : Sylvie LEPRINCE

IME les Violettes

Membre titulaire : Sylvie LEPRINCE

Membre suppléant : Françoise SARRA-GALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne les délégués titulaires et suppléants, ci-dessus indiqués, aux différents organismes auprès desquels la Commune est représentée.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 046/Désignation des délégués représentant la Commune au sein des instances du Parc Naturel Régional du Vercors

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire expose que les délégués au Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) sont le relai des positions du Conseil Municipal auprès du PNRV, contribuent aux décisions du Parc dans une logique d'intérêt général du territoire et sont les ambassadeurs du Parc au sein de leur collectivité et sur leur territoire.

Il propose de désigner :

Membre titulaire : Roland BERTHILIER.

Membre suppléant : Athéna POULOPOULOS.

Mme Marie Zawistowski regrette que la proposition de la candidature de Mme Estelle RAPP, dont l'expérience professionnelle semble pertinente aux élus de l'opposition et en adéquation avec les sujets parc (ancienne chargée de mission agriculture et forêt à la CCMV, ancienne chargée de mission développement économique à la CCMV, ancienne chargée de mission élevage et filières sur un autre territoire), n'ait pas été retenue. Les élus de l'opposition n'ont eu aucun retour à la suite de cette proposition.

M. Le Maire répond que ce sujet étant sensible et important, le délégué au Parc Naturel Régional du Vercors doit faire partie de l'équipe de la majorité. Il regrette de ne pouvoir donner une suite favorable à cette demande. Cette décision ne remet pas en cause les compétences de Mme RAPP, mais témoigne du souci de cohérence entre le délégué et l'exécutif municipal. Il rajoute que la gouvernance du parc doit être à son sens rééquilibré et au service des territoires et beaucoup plus près de la ligne politique que souhaite tenir les équipes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** le délégué titulaire et le délégué suppléant au Parc Naturel Régional du Vercors, ci-dessus indiqués :

Membre titulaire : Roland BERTHILIER.

Membre suppléant : Athéna POULOPOULOS.

VOTE : pour à la majorité.

21 voix pour, 6 voix contre (Marie ZAWISTOWSKI, Denis PONCELIN, Annabelle PAYET DESRUISSEAUX, Olivier ROBIN, Estelle RAPP, Michel PAPAUD).

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 047/Désignation des représentants de la Commune aux Conseils d'administrations du Collège et du Lycée Jean Prévost

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit donc désigner des représentants pour siéger aux conseils d'administration du collège et du lycée Jean Prévost.

Il est proposé de retenir les candidats suivants :

Conseil d'administration du lycée Jean Prévost :

Membre titulaire : Athéna POULOPOULOS

Membre suppléant : Florence EYMARD

Conseil d'administration du collège Jean Prévost :

Membre titulaire : Athéna POULOPOULOS

Membre suppléant : Florence EYMARD

Mme Marie Zawistowski rappelle que les élus de l'opposition ont transmis une proposition pour laquelle ils n'ont eu aucun retour. En effet, ils ont proposé la candidature de M. Olivier ROBIN, compétent dans les sujets traités au sein de ces instances. Cette proposition leur a semblé également pertinente.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas eu connaissance de cette candidature. Il propose de maintenir les candidats proposés.

Mme Nadine Girard-Blanc répond qu'elle trouvait bien d'avoir une jeune élue impliquée et a donc décidé de lui laisser sa place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** les représentants, ci-dessus indiqués, pour siéger au Conseil d'Administration du lycée et du collège Jean Prévost.

VOTE : pour à la majorité.

21 voix pour, 6 voix contre (Marie ZAWISTOWSKI, Denis PONCELIN, Annabelle PAYET DESRUISSEAUX, Olivier ROBIN, Estelle RAPP, Michel PAPAUD).

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 048/Modification des statuts de l'Office municipal de tourisme

Rapporteur : Bruno Dusser.

M. Bruno Dusser rappelle qu'il revient au Conseil Municipal, compétent pour créer les offices municipaux de tourisme, d'approuver les statuts de ceux-ci et les modifications qui peuvent s'en suivre au fil du temps. En raison d'une évolution de la représentation au sein du CODIR, il convient de procéder à une petite modification des statuts.

Ainsi, le collège élu du Conseil Municipal sera composé de neuf membres titulaires, ainsi qu'une personnalité qualifiée, conformément à l'article 8.

La délibération n°048 vient préciser cette représentation conformément aux statuts annexés à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** les statuts de l'OMT modifiés.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 049/Désignation des membres du Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme

Rapporteur : Bruno Dusser.

M. Bruno Dusser informe l'Assemblée que pour constituer le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme, il y a lieu de désigner les représentants du collège des élus (code du Tourisme article R133-3) et des collèges professionnels.

Le Collège des élus est composé de 10 membres titulaires, 8 de la majorité et 2 de l'opposition et de 10 membres suppléants, 8 de la majorité et 2 de l'opposition, sont proposés :

- *Membres titulaires* : Arnaud MATHIEU, Bruno DUSSER, Thomas BONNET, Benjamin CUIER, Christophe ROBERT, Florence EYMARD, Roland BERTHILIER, Athéna POULOPOULOS, Olivier ROBIN, Marie ZAWISTOWSKI.

- *Membres suppléants* : Basile MARTIN, Éric CHABERT, Anaïs BOURGET, Nadine GIRARD-BLANC, Françoise SARRA-GALLET, Sophie GOUY-PAILLER, Patrick ARNAUD, Claire SESTIER, Denis PONCELIN, Michel PAPAUD

Les collèges professionnels sont composés pour chacun d'entre eux, d'un titulaire et d'un suppléant, sont proposés :

Collège des Associations événementielles, sportives et culturelles :

- Titulaire : Vanessa LEGER
- Suppléant : Margaux OHLEYER

Collège des Hébergeurs (Agences immobilières, loueurs de meublés, résidence de tourisme et centres de vacances) :

- Titulaire : Éric TAUNIER
- Suppléant : Chantal BAUD

Collège des Commerçants et des Artisans :

- Titulaire : Damien COLLET
- Suppléant : Thomas INGOUF

Collège des Hôteliers :

- Titulaire : Guilhem de LAJARTE
- Suppléant : Clément BEAUDOING

Collège des Transporteurs par route et par câbles :

- Titulaire : Sébastien GIRAUD
- Suppléant : Léa ETIENNE

Collège des Prestataires de Services :

- Titulaire : Frédéric NIHOU
- Suppléant : Céline ZANELLA

Collège des Loisirs et Hébergement de Pleine Nature :

- Titulaire : Fred BERTRAND
- Suppléant : Carole BATTET

Personnalité Qualifiée désignée pour son expertise spécifique :

- Claude RUEL

Remarques :

M. Olivier Robin souligne que les élus d'opposition sont au nombre de 6 sur les 27 membres du Conseil Municipal. Ainsi, il se demande si la composition du CODIR pourrait comprendre 2 élus d'opposition sur les 9 membres.

M. Le Maire répond qu'il ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un membre de l'opposition rejoigne le CODIR, comme cela avait été le cas lors du précédent mandat. Il suffit de désigner un autre membre.

M. Bruno Dusser demande le nom des 2 membres proposés par l'opposition.

Mme Marie Zawistowski répond qu'ils souhaitent proposer la candidature de M. Michel PAPAUD et M. Denis PONCELIN.

Mme Estelle Rapp s'enquiert du processus de désignation des membres du collège sociaux-professionnels.

M. Bruno Dusser précise que ces derniers n'ont pas à être désignés par leur pair. Il leur a lui-même proposé d'être candidats, eu égard à leurs métiers (hôteliers, etc.).

M. Le Maire ajoute que les candidatures se font souvent par cooptation, en l'absence d'organisme représentants pour ces catégories de métiers.

Mme Marie Zawistowski souhaite savoir pourquoi un collège des agriculteurs n'existe pas, étant donné leur importance pour l'économie et le tourisme de la commune.

M. Bruno Dusser explique que cela nécessiterait d'ajouter un collège supplémentaire. Or, les membres du CODIR commencent à être très nombreux.

M. Le Maire précise que ce sujet peut faire l'objet de discussions. Il fait remarquer qu'il est toujours difficile de mobiliser les professionnels au sein du CODIR.

Mme Marie Zawistowski témoigne qu'à la suite des échanges avec les agriculteurs, ces derniers seraient intéressés pour participer au CODIR, s'ils sont sollicités à ce sujet.

M. Bruno Dusser propose de maintenir le dossier en l'état à ce jour, et de procéder à la modification en ce sens au moment voulu. Les agriculteurs sont les bienvenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** les membres du Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme, ci-dessus énoncés.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 050/Constitution des commissions municipales

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire propose à l'Assemblée de créer les commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

COMMISSIONS

Commission de sécurité des pistes	
Président : Arnaud MATHIEU	
Titulaires	Suppléants
Jean-Paul Uzel	Christophe Robert
Florence Eymard	Eric Chabert
Denis Poncelin	Marie Zawistowski

Commission marchés	
Président par délégation du maire : Éric Chabert	
Titulaires	Suppléants
Benjamin Cuier	Roland Berthilier
Françoise Sarra-Gallet	Athena Pouloupoulos
Jean-Paul Uzel	Claire Sestier
Sophie Gouy-Pailler	Thomas Bonnet
Denis Poncelin	Estelle Rapp

Commission urbanisme	
Présidente par délégation du maire : Véronique Beaudoin	
Titulaires	Suppléants
Jean-Paul UZEL	Christophe Robert
Patrick Arnaud	Nadine Girard-Blanc
Basile Martin	Athena Pouloupoulos
Eric Chabert	Sophie Gouy-Pailler
Marie Zawistowski	Estelle Rapp

Commission des finances, Ressources humaines et moyens généraux	
Président : Arnaud MATHIEU	
Titulaires	Suppléants
Joris Benelle	Thomas Bonnet
Anaïs Bourget	Florence Eymard
Nadine Girad-Blanc	Françoise Sarra-Gallet
Claire Sestier	Maud Rolland
Sophie Gouy-Pailler	Annabelle Payet-Desruisseaux
Michel Papaud	

Commission Logement	
Présidente par délégation du maire : Maud Rolland	
Titulaires	Suppléants
Jean-Paul Uzel	Sophie Gouy-Pailler
Véronique Beaudoin	Nadine Girard-Blanc
Sylvie Leprince	Claire Sestier
Françoise Sarra-Gallet	Thomas Bonnet
Olivier Robin	Marie Zawistowski

Commission Sport	
Président par délégation du maire : Roland Berthilier	
Titulaires	Suppléants
Christophe Robert	Claire Sestier
Bruno Dusser	Thomas Bonnet
Benjamin Cuier	Florence Eymard
Basile Martin	Athena Pouloupoulos
Olivier Robin	Annabelle Payet-Desruisseaux

Commission Culture	
Président par délégation du maire : Roland Berthilier	
Titulaires	Suppléants
Françoise Sarra-Gallet	Claire Sestier
Bruno Dusser	Thomas Bonnet
Athena Pouloupoulos	Florence Eymard
Anaïs Bourget	Michel Papaud
Estelle Rapp	

Commission Environnement, Agriculture et Forêts	
Président par délégation du maire : Jean-Paul Uzel	
Titulaires	Suppléants
Patrick Arnaud	Véronique Beaudoin
Eric Chabert	Roland Berthilier
Florence Eymard	Basile Martin
Françoise Sarra-Gallet	Denis Poncelin
Estelle Rapp	

Commission Vie locale, économie et occupation du Domaine public, transitions	
Président par délégation du maire : Eric Chabert	
Titulaires	Suppléants
Benjamin Cuier	Roland Berthilier
Françoise Sarra-Gallet	Athena Pouloupoulos
Jean-Paul Uzel	Claire Sestier
Véronique Beaudoin	Thomas Bonnet
Estelle Rapp	Michel Papaud

Commission Travaux	
Président par délégation du maire : Jean-Paul Uzel	
Titulaires	Suppléants
Christophe Robert	Patrick Arnaud
Eric Chabert	Sylvie Leprince
Maud Rolland	Benjamin Cuier
Basile Martin	Françoise Sarra-Gallet
Marie Zawistowski	Olivier Robin

Commission Equipements sportifs et de loisirs	
Président par délégation du maire: Christophe Robert	
Titulaires	Suppléants
Bruno Dusser	Florence Eymard
Roland Berthilier	Thomas Bonnet
Claire Sestier	Patrick Arnaud
Basile Martin	Françoise Sarra Gallet
Marie Zawistowski	Olivier Robin

Commission Bien vieillir et personnes âgées	
Présidente par délégation du maire : Françoise Sarra-Gallet	
Titulaires	Suppléants
Sylvie Leprince	Roland Berthilier
Sophie Gouy-Pailler	Benjamin Cuier
Maud Rolland	Denis Poncelin
Athena Pouloupoulos	
Annabelle Payet-Desruisseaux	

Commission de contrôle financier dans le cadre des R 2222-1 et suiv du CGCT	
Président : Arnaud Mathieu	
Titulaires	Suppléants
Eric Chabert	Sylvie Leprince
Joris Benelle	Anaïs Bourget
Jean-Paul Uzel	Maud Rolland
Nadine Girard-Blanc	Roland Berthilier
Michel Papaud	Denis Poncelin

Commission temps de l'enfant	
Présidente par délégation du maire : Nadine Girard-Blanc	
Titulaires	Suppléants
Anaïs Bouget	Sophie Gouy-Pailler
Maud Rolland	Athena Pouloupoulos
Roland Berthilier	Annabelle Payet-Desruisseaux
Sylvie Leprince	
Olivier Robin	

Commission Santé	
Présidente par délégation du maire : Sylvie Leprince	
Titulaires	Suppléants
Françoise Sarra-Gallet	Eric Chabert
Maud Rolland	Sophie Gouy-Pailler
Roland Berthilier	Estelle Rapp
Claire Sestier	
Annabelle Payet-Desruisseaux	

Commission cimetierre	
Présidente par délégation du maire : Maud Rolland	
Titulaires	Suppléants
Bruno Dusser	Françoise Sarra-Gallet
Sophie Gouy-Pailler	Olivier Robin
Florence Eymard	
Christophe Robert	
Denis Poncelin	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne les délégués titulaires et suppléants, ci-dessus indiqués, aux commissions municipales.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 051/Désignation des membres de la régie Colline des bains

Rapporteur : Arnaud Mathieu.

M. Le Maire propose à l'Assemblée de précéder à la désignation des sept membres du conseil d'exploitation de ladite régie, comme suit :

- Christophe Robert,
- Basile Martin,
- Éric Chabert,
- Joris Benelle,
- Jean-Paul Uzel,
- Olivier Robin,
- Denis Poncelin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne les représentants, ci-dessus indiqués, au Conseil d'exploitation de la régie.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 052/Délégation de service public pour : attribution du contrat et autorisation de le signer

Rapporteur : Véronique Beaudoin.

M. Le Maire tient à saluer le travail réalisé par Mme Beaudoin et rappelle l'importance de ce dossier, l'activité touristique concernant 50 % des actifs et la station de ski représentant un poids économique majeur, tant durant la saison estivale que pendant la saison hivernale.

Mme Véronique Beaudoin remercie le Maire et les élus ainsi que le Directeur général et les services municipaux pour leur engagement dans ce dossier.

Pour rappel, une Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une collectivité délègue la gestion d'un service public à un opérateur privé, tout en conservant la maîtrise sur les objectifs de service public. Cette DSP permet à la société délégataire de gérer, d'entretenir et de développer les équipements de la station avec le risque d'exploitation associé, tout en portant les gros investissements dans ses comptes.

En 2026, la Délégation de Service Public signée en 1996 pour l'exploitation de la station de ski de Villard-de-Lans prendra fin en juin 2026.

Le renouvellement de ce contrat est le plus engageant pour la Commune, soit une durée de 25 à 30 ans. A la fin du contrat, le montant des recettes s'élèvera à 250 M€, collecté sur toute la durée du contrat.

Cette Délégation de Service Public a pour objet l'aménagement, la gestion et l'exploitation du domaine alpin communal et le développement de sa diversification hivernale et estivale. Cette convention encadre les relations entre le délégataire et l'autorité compétente. La durée du contrat est cohérente eu égard au montant des investissements prévus. Le délégataire exécute sa mission à ses risques et périls.

Le contrat est prévu pour une durée de 25 ans, qui peut être prolongée de 5 ans supplémentaires, selon les conditions inscrites au contrat. Une redevance fixe est fixée. A savoir un loyer de 20 000 euros annuels indexé sur le prix du forfait, amené à évoluer.

À titre de nouveauté est prévue une part variable, conditionnée et plafonnée à hauteur de 3 % du résultat. En cas de résultat négatif, aucune part variable ne sera versée. De plus, le cahier des charges prévoit une comptabilité analytique du délégataire précise, à savoir des analyses fines sur la fréquentation du domaine et ses activités. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect des pièces transmises, sur le fond et sur la forme. Par ailleurs, sur les deux restaurants compris initialement dans le périmètre de la DSP, seul le restaurant « Altitude 2000 » reste inclus dans ce contrat, afin de ne pas introduire un monopole sur cette activité.

Une commission de contrôle composée de cinq élus et de M. Le Maire sera chargée de suivre l'exécution de cette DSP. Une réunion de suivi technique par semestre est prévue afin de suivre notamment la bonne mise en œuvre du contrat par le délégataire.

Le contrôle financier interviendra une fois par an, à la publication des comptes annuels. Il s'agit de contrôler les comptes validés au préalable par le commissaire aux comptes.

Ces contrôles feront l'objet de rapports qui seront communiqués aux élus.

Les documents exigés du délégataire sont les suivants :

- le compte de résultats de l'exploitation du domaine concerné,
- une analyse financière des dépenses et des recettes,
- un rappel de règles régissant la répartition des charges entre les deux domaines,
- un état de variation annuelle du patrimoine mobilier et immobilier en lien avec le contrat,
- un état des dépenses de renouvellement des biens de retour,
- la nature et le montant des opérations déléguées (le restaurant),
- pour les trois premières années, une analyse des écarts par rapport au compte d'exploitation prévisionnel,
- les engagements et incidences financières nécessaires à la continuité de service,
- une analyse de la qualité des ouvrages et des services assortie de propositions d'amélioration,
- des données sur la fréquentation,
- un bilan des différentes activités,
- un bilan des actions de la communication et de la promotion,
- la variation des effectifs et la qualification des salariés du délégataire,
- les adaptations et travaux envisagés et l'état d'avancement des investissements,
- les investissements mobiliers et renouvellements effectués,
- enfin, les consommations énergétiques.

Dans le cahier des charges remis aux deux candidats, un certain nombre de montants prévisionnels ont été communiqués, à savoir :

- Un programme d'investissements « socle » évalué entre 30 M€ et 32 M€, soit :
 - 12,5 M€ et 14 M€ pour les télécabines,
 - 4,2 M€ concernant la modernisation et le renforcement du système de neige de culture,
 - 5 M€ pour des travaux de pistes,
 - 2 à 2,5 M€ s'agissant de la diversification (activité hors neige),
 - 1,5 M€ pour les grandes inspections,
 - 4,8 M€ dédiés à l'extension du stockage de l'eau au niveau du lac de la Moucherolle, soit une opération sous maîtrise d'ouvrage publique contre le versement d'une redevance par le délégataire.
- Un programme d'investissements non chiffrés de divers aménagements.
- En option, « hors socle » de 30 M€, la Commune a demandé que le télésiège des Glovettes devienne un moyen d'accès piéton à 1 500 mètres et un moyen de retour à skis en cas de manque de neige à plus basse altitude.

Mme Véronique Beaudoin poursuit son exposé en indiquant la nature des réponses apportées par la société SEVLC.

- Le projet prioritaire, à savoir la construction d'une télécabine de 10 places permettant un débit de 3 500 personnes/heure, est donc bien prévu dans le contrat pour un montant de 15 M€.
- S'agissant de la neige de culture, l'amélioration et la modernisation de l'existant sont préférées à une refonte complète du système. Le montant des investissements proposés s'élève à 1,250 M€ contre une évaluation de 4,2 M€.
- Les travaux des pistes ont été estimés par le délégataire à 5,6 M€.
- Sur la diversification, le candidat est allé plus loin que les attentes initiales de la Commune avec une proposition à hauteur de 5 M€.
- L'aménagement de l'espace accueil au Pré des Preys demandé par la commune et non évalué est proposé pour un montant de 4 M€.
- Le réaménagement des zones débutants non évalué par la commune, est chiffré à 2,4 M€ par le candidat.
- Le stade de slalom (zone d'entraînement), le free style (espace pour le club de ski alpin) et le ski de randonnée (aménager des espaces sécurisés sur le domaine).
- Le télésiège des Glovettes : le candidat a proposé une solution d'aménagement de la remontée existante pour 500 000 euros.
- Les investissements non chiffrés par la Commune (mobiliers, informatique, billetterie) ont été évalués à un montant de plus de 10 M€.
- Le contrat d'investissement « socle » s'élève donc à 50 M€.
- Les grandes inspections du matériel, ne constituant pas des investissements, sont chiffrées à 14 M€ sur la durée du contrat et passent en charges de fonctionnement.

De plus, si la Commune est en mesure de disposer sur son territoire de 700 lits touristiques professionnels gérés d'ici 2032, la SEVLC peut aller plus loin dans les investissements, à savoir changer les télésièges des Crêtes et du Canyon dont le vieillissement fera courir des risques d'avarie de plus en plus importants au fil des années du contrat. Il s'agit de remontées stratégiques pour le domaine, au-dessus de 1500m et dont la situation n'a pas été abordée, donc chiffré par la commune.

Parmi ces investissements complémentaires envisageables sous condition de lits touristiques professionnels gérés, la SEVLC demande également la possibilité de construire un bâtiment de stockage pour les dameuses au niveau du Pré des Preys évitant des trajets inutiles entre le bâtiment actuel au pied de la Côte 2000 et le niveau du front de neige à 1500m.

Ce programme complémentaire de 30 M€ porterait le programme d'investissements global à hauteur de 80 M€.

Dans ce cas de figure, il conviendrait de signer un avenant de prolongation d'une durée de cinq ans supplémentaires.

Mme Véronique Beaudoin rappelle les demandes issues des ateliers de concertation concernant le domaine alpin (activités pour l'hiver et pour l'été, notamment en lien avec les associations locales, améliorer l'existant, parcours pédagogiques, etc.). Ce document a été communiqué aux candidats. Le coût estimatif de ces divers investissements est de 5 M€, à réaliser dans les trois premières années du contrat.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est évalué à 242 M€ au total en fin de contrat, soit un CA moyen global de 9,700 M€. Le CA d'une bonne journée skieur est de 279 000 €, voire 223 000 € pour une moins bonne. Le volume est évalué à 167 M€ en fin de DSP avec un CA moyen de 6,7 M€.

Le CA en début de contrat est évalué à 6,9 M€ contre 7,3 M€ en fin de contrat. Des hausses tarifaires sont comprises dans ces chiffres. Le CA de la diversification s'élèverait à 42 M€ environ, soit un CA moyen de 1,7 M€.

Le CA piétons est évalué à 9 M€ en fin de contrat, soit 969 000 € de CA moyen annuel. Le nombre de remontées augmenterait de 22 000 à 35 000 montées en été et de 10 000 à 12 000 montées en hiver.

Le CA devrait de 260 000, en début de contrat, soit 400 000 € en fin de contrat. Le CA des restaurations n'évolue pas, soit 19 M€ en fin de contrat et un CA moyen de 760 000 €.

Le montant total des honoraires prévu au contrat est de 8 M€. S'agissant de prestations de services, elles doivent être justifiées chaque année par obligation légale. Le montant annuel est fixé à 300 000 € en début de contrat contre 353 000 € en fin de contrat. Ces prestations ne sont pas incluses dans le résultat net. Ainsi, elles ne font pas partie du calcul de la redevance (3 % variable).

Le résultat attendu par le délégataire, avant impôts, sur toute la durée du contrat, est de 11 M€ contre 8 M€ après impôts. Le résultat moyen avant impôts est de 428 000 € et de 315 000 €, après impôts.

Ainsi, il est constaté une absence de marge importante dans l'exploitation de ce domaine alpin. La Commune a ainsi eu la chance de recevoir deux offres pour la reprise de la gestion de cette DSP.

La Commune se verrait reverser sur la durée du contrat la somme de 1,2 M€, soit un montant de 48 000 € en moyenne par an. Ce montant correspond à 15 % du résultat moyen après impôts, ce qui est plutôt satisfaisant.

Toutes les données sont issues du compte d'exploitation prévisionnel.

Enfin, pour conclure, la valeur nette comptable des biens de retour s'élève aujourd'hui à 6,1 M€. En cas d'absence de repreneur, cette valeur correspond à la somme que la Commune devrait verser au délégataire sortant.

Les investissements prévus sur 25 ans de 50 M€, portent la valeur net comptable due en fin de contrat à 2,5 M€, en euros constants. S'ils augmentent à hauteur de 80 M€ sur une durée de 30 ans, cette valeur nette comptable due en fin de contrat s'élève à 3 M€. Ainsi, le vœu pieu d'arriver à une valeur de zéro en fin de contrat est impossible à réaliser, au regard des investissements requis. Cette valeur nette comptable est donc fortement diminuée dans le présent contrat.

M. Le Maire tient à souligner la quantité de travail réalisé pour aboutir à cette présentation. Pour rappel, l'opposition va faire valoir ses observations. Lorsque le débat interne aux élus sera achevé, la séance sera suspendue afin de permettre aux personnes dans le public qui le souhaitent de poser des questions.

Remarques :

Mme Marie Zawistowski indique que les élus de l'opposition tiennent à remercier les agents des services ainsi que les experts qui ont accompagné la commune dans ce dossier complexe, pour tout le travail effectué.

Elle précise que le renouvellement de la DSP du domaine alpin est sans aucun doute le dossier le plus important pour la commune, d'autant qu'il l'engage sur une durée de 25 ans minimum, que les élus de l'opposition sont aussi très attachés à l'avenir du domaine alpin, bien conscients de ce qu'il contribue à l'économie locale et des nombreux emplois qui y sont associés. C'est pourquoi ils ont, comme ils s'y étaient engagés, étudié attentivement toutes les pièces administratives constitutives du projet de contrat, et autres documents qui ont été mis à disposition pour consultation des élus en mairie.

Les élus de l'opposition ont d'abord identifié une série de questions techniques qu'ils ont pris soin de transmettre en amont le mardi 21 avril, afin de laisser du temps aux services de préparer les réponses. Ils ont également transmis, le même jour, des propositions d'amendements au contrat, petits ajouts ou reformulations qui leur semblent important afin de le sécuriser davantage. Ils ont travaillé de manière sérieuse pour faire des propositions constructives dans l'intérêt de la commune.

Compte tenu du nombre de questions et remarques très techniques formulées, à savoir une trentaine, Marie Zawistowski propose d'épargner l'assemblée de leur lecture. Elle propose à la majorité d'y répondre par écrit et suggère de poser des questions d'ordre général en séance, puisque le conseil municipal est un lieu de débat démocratique.

M. Le Maire abonde dans ce sens. Les questions d'ordre général vont effectivement intéresser le public présent dans la salle. Chaque nouveau regard sur le contrat peut amener de nouvelles propositions de rédaction du contrat.

M. Denis Poncelin souhaite connaître les raisons pour lesquelles les études de reprise directe du domaine alpin par la Commune n'ont pas été diligentées.

M. Le Maire répond que le Conseil Municipal s'est déjà exprimé en 2024 sur le choix de ce mode de gestion. La Commune se concentre sur ses missions régaliennes, et la gestion d'un domaine alpin n'en fait pas partie. Trouver un consensus politique afin que la Commune s'endette de plusieurs millions d'euros lui semble très difficile. A titre personnel, il considère que cela est illusoire sur un plan politique, risqué au niveau budgétaire et inadapté. Le contrat de DSP lui semble adapté, compte tenu de la structure des finances communales et de l'importance des investissements à réaliser. Le choix de la DSP avait été quasi-unanime en 2024.

M. Denis Poncelin remercie M. Le Maire pour sa réponse. Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors partagent un domaine skiable, mais leurs DSP ont des dates de fin distinctes.

En effet, la DSP de Villard-de-Lans arrive à son terme en 2026, tandis que celle de Corrençon-En-Vercors se prolongera jusqu'en 2047, ce qui réduit l'attractivité des mises en concurrence futures. Il demande s'il aurait été possible de prévoir une durée identique pour les deux DSP afin qu'elles arrivent à échéance en même temps.

Mme Véronique Beaudoin précise que si la durée de la DSP avait été fixée en ce sens à 21 ans, il aurait été reproché à la commune le montant de la valeur des biens de retour, qui aurait été plus important dans cette hypothèse. En 2024, des discussions ont été engagées avec la commune de Corrençon-en-Vercors afin d'écourter la durée du contrat. Étant donné le montant des indemnités pour rupture de contrat, la commune n'a pas souhaité prendre ce risque. Enfin, les conditions de négociations de 2047 ne seront pas celles de 2026.

M. Denis Poncelin remercie Mme Beaudoin pour sa réponse. Sa dernière question porte sur les activités de diversification proposées : est-ce que certaines activités concurrentielles (parapentes, luges sur rail) ont fait l'objet de concertation avec d'autres Communes ?

Mme Véronique Beaudoin répond par la négative. En revanche, les études de marché montrent qu'il existe de la place pour deux activités s'agissant de la luge sur rail. S'agissant de l'activité parapente, les pratiquants apprécient d'avoir plusieurs sites à leur disposition et il est préférable d'encadrer cette pratique sur le domaine alpin plutôt que la voir se généraliser sur des sites dont la faune est à protéger, par exemple le plateau du Cornafion.

M. Olivier Robin évoque ensuite la consultation des habitants et des acteurs du tourisme qui avait abouti à privilégier un scénario à 30 M€, estimé plus raisonnable pour les finances communales. Les experts consultés ont expliqué aux élus lors de réunion de travail qu'il serait risqué de dépasser une enveloppe de 50 M€.

Il s'enquiert de l'avis du conseil juridique de la Commune et de ses experts sur l'éventuel risque encouru dans le cadre d'une hypothèse de 50 M€ et de 80 M€.

M. Le Maire répond que le choix qui a été fait est d'assurer la pérennité de la station pour les 30 ans à venir. En raison de l'obsolescence de certains équipements, il est apparu indispensable de renouveler certains matériels, lors de l'étude du contrat. Le risque existe en matière d'emploi et d'attractivité. À l'issue du contrat, la valorisation reste supportable pour la Commune.

De plus, le déficit des équipements est de l'ordre de 800 000 € par an. L'objectif de la majorité est de régler cette difficulté-là et de dégager, pour l'avenir, des marges budgétaires supplémentaires afin de gérer un risque financier éventuel.

M. Olivier Robin souhaite savoir, dans l'hypothèse de l'éventuelle défaillance de la société INM et compte tenu du réchauffement climatique, si la Commune deviendrait responsable financièrement des investissements de la station.

M. Le Maire répond que, s'agissant des préoccupations liées au réchauffement climatique, il a été démontré que sur les 25 prochaines années, le domaine alpin est praticable à 80 %. Quant aux risques juridiques, la Commune a eu la chance d'avoir deux propositions de la part de repreneurs. Cela est bien la preuve de l'attractivité de la station.

M. Olivier Robin fait remarquer qu'il était présent lors de la présentation du conseil en Assemblée. Ce dernier a expliqué que la situation de la station d'hiver risque d'être compliquée dans 25 ans. Sa question porte sur la responsabilité de la Commune de ces investissements en cas de dépôt de bilan. Il reformule clairement : la responsabilité de la commune est-elle engagée ?

Mme Véronique Beaudoin répond que cette hypothèse est prévue dans le contrat. Dans ce cas-là, la Commune serait tenue de s'acquitter de la valeur nette comptable des investissements. Avant qu'une telle situation arrive, des signaux de faiblesse se manifesteraient et les discussions avec le délégataire conduiraient à revoir l'enveloppe des investissements. Elle rappelle que le délégataire s'engage auprès des banques et exploite le domaine à ses risques et périls. S'il est prêt à investir un montant de 80 M€ avec le soutien des banques. Il convient de se réjouir de cette situation.

M. Olivier Robin tient à faire part de son sentiment d'inquiétude pour le futur, car sa Commune va être responsable de ces investissements.

M. Le Maire souligne que l'hypothèse d'un investissement à hauteur de 80 M€ est optionnelle, progressive et prévue sur une durée de 30 ans.

Mme Estelle Rapp s'enquiert également du projet d'extension du Lac de la Moucherolle par le délégataire et de ses chances d'aboutir, eu égard à l'impact environnemental supposé.

Mme Véronique Beaudoin répond que la Commune a décidé en 2025 de lancer la mise à jour de l'étude « Faune/flore », diligentée par la SEVLC quelques années auparavant. Par conséquent, en collaboration avec la SEVLC, la Commune a demandé une étude de faisabilité de ce projet d'extension. Selon les résultats de cette étude, le doublage de stockage de la retenue ne serait pas possible. En effet, une plante protégée a été repérée sur le site, il n'est pas question de demander de dérogation. Lorsque les discussions reprendront avec le délégataire, il conviendra d'évaluer le rapport coûts/investissements pour décider si les investissements de 3 à 4 M€ sont nécessaires alors que la capacité de stockage attendue ne sera pas obtenue. Les élus auront accès aux résultats de cette étude. La décision prise sera responsable.

M. Le Maire rappelle la difficulté à faire aboutir des projets sur des dossiers déjà artificialisés. La Majorité a bien conscience que les autorités administratives, comme les associations de protection de l'environnement, seront attentives compte tenu de la nature de ces dossiers. Il n'est donc pas possible, en l'état, de répondre sur ce sujet, d'autant que la Commune n'a pas encore reçu le retour des études environnementales complètes.

Mme Estelle Rapp souhaite savoir si une autre hypothèse est envisagée

Mme Véronique Beaudoin répond par l'affirmative, tout en précisant que dans ce cas de figure, une solution alternative devra s'affranchir de l'eau potable. Il s'agit d'un dossier sur lequel les élus ont travaillé pendant six ans. La Commune dispose de l'eau en quantité suffisante pour subvenir à ses besoins. Néanmoins, les volumes disponibles varient sur 12 mois, ces variations doivent être prises en compte. Effectivement, il convient d'étudier « un plan B », dont le montant est inconnu à ce jour. La Commune doit être maître d'ouvrage sur ce dossier-là.

Mme Estelle Rapp observe que ce projet d'extension va permettre d'enneiger, en partie, et de manière artificielle, le domaine de Corrençon-en-Vercors. Elle souhaite savoir si une compensation financière est prévue.

Mme Véronique Beaudoin rappelle que la Commune de Corrençon-en-Vercors a des besoins importants pour la neige de culture du domaine alpin et dans une moindre mesure du domaine nordique, mais également pour son golf. Cette retenue de la Moucherolle est située en altitude, à un endroit stratégique. Si ce projet participe à la sécurisation des besoins en eau de la commune de Corrençon-En-Vercors, il donnera lieu à une participation financière de la part de cette dernière. C'est une évidence.

M. Michel Papaud revient sur la rémunération passée de la société de M. Tony Parker, INM, dans le cadre de la précédente DSP. Les sommes étaient prévues comme suit : 300 000 € par an pour des services de conseils, 600 000 € annuels en droit de marques et d'images soit un total de 900 000 € par an depuis 2019. La somme réglée à cette société s'élève à 7,2 M€ en totalité réglée par la SEBCL à la société INM. Il cite un extrait du rapport établi par un commissaire aux comptes en octobre 2024 : « Ces sommes versées par la SEVLC à la société de M. Parker sont refacturées sous forme de remboursements d'honoraires. »

Une somme de 4 M€ produite par le domaine skiable a donc été versée sous la forme de remboursement d'honoraires sur la période 2019-2024.

Fort heureusement, la nouvelle DSP exclut la rémunération de la marque des sommes versées, qui ne génère aucune charge liée au sort et aux loisirs, objet de cette délégation, dans le cadre de l'exploitation du domaine alpin.

Pour autant, il subsiste une somme de 300 000 € annuels, prévue au contrat, pour rembourser les prestations de la société de Mme Obama et de M. Parker. La somme est portée à 350 000 € par an en fin de contrat.

Cette somme apparaît particulièrement importante, au vu de la durée du contrat. Ainsi, les élus de l'opposition ont proposé de rajouter dans la liste des documents contractuels à produire par le délégataire pour le contrôle financier annuel de la Commune, un compte-rendu justificatif des prestations réalisées par la société au profit du fonctionnement du service.

L'écu demande s'il est possible de prendre en compte cette demande d'ajout. À défaut, il s'enquiert des précautions prévues dans le projet de contrat de DSP, pour permettre une meilleure transparence sur ce type de transaction.

M. Le Maire précise que l'objectif d'un contrat de DSP est de générer des bénéfices au profit de l'opérateur économique. De plus, le rendement moyen d'une station de ski s'élève à hauteur de 3 à 4 %. Par conséquent, le chiffre de 300 000 € annuel est parfaitement cohérent avec la moyenne de résultats qui peuvent être dégagés dans ce type de dossier.

Par ailleurs, le chiffre de 900 000 € a beaucoup été évoqué pendant la campagne électorale. Ces montages de sociétés sont tout à fait légaux. Le groupe de sociétés va en réalité supporter la dette « senior ». Ainsi, M. Parker n'est pas celui qui va payer l'emprunt qui lui a permis, à l'époque, d'acheter les parts sociales de la famille Huillier.

Tout ceci est parfaitement légal. En outre, ces prêts sont souscrits pour une durée moyenne de sept ans. Il suppose donc que ce prêt est arrivé à échéance en 2026 et que sa capacité de remboursement permettrait à l'opérateur d'investir dans le domaine skiable.

Enfin, l'optimisation fiscale ne constitue pas un délit. Des mécanismes de contrôle de ce type de sociétés existent déjà. La SEVLC dispose également d'un commissaire aux comptes. Tout montage illégal, qui aurait pour but de détourner des actifs au détriment du Trésor Public, ce qui semble être sous-entendu, serait dénoncé par le commissaire aux comptes. Durant l'analyse des offres, la Commune a été assistée par un cabinet d'expertise-comptable spécialisé. La Commune n'est pas maîtresse du choix du montage juridique choisi par le délégataire.

Mme Véronique Beaudoin rappelle que le délégataire ne peut se rémunérer que sur les dividendes. Dans l'hypothèse contraire, le commissaire aux comptes refuserait de valider les comptes de la société. En vertu de l'annexe 21 du contrat de DSP, la SEVLC sera dans l'obligation de produire les factures justifiant la réalisation de prestations de services. Ces factures feront l'objet d'une validation par le commissaire aux comptes. Elle comprend que l'écu demande à la Commune de réaliser une seconde validation des comptes via la DSP.

M. Michel Papaud le confirme. Il ne s'agit pas de critiquer la logique économique de la DSP. Toutefois, en plus du projet de contrat avec la SEVLC, il existe un contrat de prestations, cité dans l'annexe 21 de la DSP, qui prévoit une rémunération à hauteur de 300 000 € pour la société INM.

Il convient de vérifier que ces éléments, lorsqu'ils sont présentés à la Commune par la SEVLC à titre de remboursement, correspondent bien à des prestations réalisées pour la gestion du domaine skiable.

Ce contrôle ne relève pas de la mission du commissaire aux comptes.

Sa remarque n'a pas de but caché. Son seul souhait est simplement de rester vigilant sur ce point.

Mme Véronique Beaudoin fait remarquer que lesdites factures seront validées par leur commissaire aux comptes. En cas de doute, ce dernier le signalerait dans son rapport dont la Commune aura connaissance.

M. Le Maire ajoute que la Commune n'a pas les moyens de contrôler le chiffrage d'une prestation intellectuelle entre deux sociétés, eu égard au principe de la liberté contractuelle. Il s'agit donc d'une pratique légale et usuelle, au regard du chiffre d'affaires généré par l'activité déléguée. En fonction de la sensibilité plus ou moins libérale de chacun, il conçoit que cette pratique, tout à fait légale, puisse choquer.

La prestation effectuée dans le cadre d'une convention peut être uniquement contrôlée par les parties au contrat.

Mme Véronique Beaudoin suppose également que la Commune aura accès au rapport de l'assemblée générale des associés de la SEVLC.

M. Le Maire observe que le contrôle dont fait état l'écu relève plutôt des actionnaires minoritaires de la SEVLC qui pourraient attaquer, le cas échéant, les associés majoritaires pour abus de position dominante.

M. Michel Papaud estime que son regard porte plutôt sur des prestations remboursées à la société INM par le délégataire. Dans ce cadre-là, la Commune se doit d'établir la réalité des dépenses, puisqu'il lui est demandé de vérifier les comptes d'activité analytique, ce qui est très bien par ailleurs.

Or, cette comptabilité analytique n'a jamais pu être établie à Villard-de-Lans. La proposition de la DDSP est donc très satisfaisante de ce point de vue. La liste des documents à fournir par le délégataire permet ainsi à la Commune d'accéder à cette comptabilité analytique.

Il souhaite juste que, dans le cadre du contrôle prévu dans la DSP, l'ensemble des documents nécessaires à cette analyse apparaissent. Ainsi, il sera possible d'isoler les dépenses de la société SEVLC au bénéfice de l'exploitation du domaine alpin. Sa remarque n'a pas d'autre but.

M. Le Maire répond que ce contrôle est bien prévu. L'opérateur a bien conscience de ce contrôle par la Commune.

Mme Annabelle Payet-Desruisseaux s'enquiert également du restaurant au bord du pré des Preys, propriété du domaine public communal. Elle souhaite savoir si la désignation du futur exploitant fera bien l'objet d'une mise en concurrence.

M. Le Maire explique que l'objectif partagé est de ne pas créer une situation de monopole au niveau de la restauration du domaine alpin. Cette activité sera prolongée pour les deux saisons à venir et ensuite, un appel d'offres sera lancé. Les élus et les services municipaux se sont attachés à sortir le volet restauration de l'objet de la DSP. Ce dossier fera l'objet d'un travail prochain et d'un débat des élus sur ce sujet, notamment sur la clarification du régime juridique. En effet, la Commune n'a pas vocation à exploiter un restaurant.

Mme Marie Zawitowski tient à préciser que les élus de l'opposition se réjouissent sincèrement de voir que le domaine alpin de Villard-de-Lans reste un investissement attractif puisqu'il y avait deux candidats à sa reprise, et que l'exploitant actuel s'est porté candidat : preuve de la rentabilité de l'exploitation et de son avenir, c'est une très bonne chose. Elle rappelle que les élus de l'opposition n'ont pas participé au cadrage de cette procédure ni à la rédaction de ce projet de contrat, ce qui est normal, puisque c'était de la responsabilité des élus de la majoritaires du précédent mandat et que la négociation de ce contrat est de la responsabilité de la majorité actuelle.

Les élus de l'opposition ont fait des propositions, mais ne maîtrisent pas les contours de la négociation qui a eu lieu, ni son résultat et s'interrogent : les intérêts de la Commune sont-ils suffisamment représentés ? Le montant des investissements prévus qui diffère des conclusions de la consultation sera-t-il compris ? cette DSP prépare-t-elle suffisamment la transition ? Ils espèrent que oui, l'avenir le dira.

Marie Zawitowski précise que les élus de l'opposition ne voteront bien évidemment pas contre l'attribution de cette DSP du domaine alpin, car ils soutiennent cette activité touristique et les emplois qui y sont associés.

Mais n'étant pas les auteurs du projet de contrat de DSP, les élus de l'opposition s'abstiendront sur ce vote.

Marie Zawitowski rappelle que les élus de l'opposition ont fait des propositions techniques sérieuses et constructives, et restent engagés pour œuvrer de manière constructive pour Villard-de-Lans, et pour aider à améliorer ce qui peut l'être dans la mise en œuvre de ce contrat de DSP.

M. Le Maire remercie les élus de l'opposition pour ces paroles. Ce dossier a nécessité un travail au long court, extrême lourd. Les négociations ont abouti au résultat qui a été proposé à l'Assemblée. La Commune a la chance d'avoir des investisseurs qui sont prêts à s'engager, sachant que les garanties demandées par les banques pour investir, en dessous de 1 500 mètres d'altitude, sont très importantes.

Ainsi, la part de risques supportée par l'investisseur est majeure et réelle. Comme l'opposition a terminé de poser ses questions, le cours officiel du Conseil Municipal va être suspendu, afin de permettre au public de poser à son tour des questions, si elle le souhaite.

Le support présenté aux élus fera également l'objet d'une présentation au public lors d'une réunion (seule ou avec d'autres projets), à une date qui reste à déterminer.

Une personne dans le public s'enquiert du coût des navettes.

Mme Véronique Beaudoin répond que le coût annuel pour la Commune est de l'ordre de 400 000 €. Dans le cahier des charges, il était demandé une participation au financement des navettes de l'ordre de 100 000 €. De plus, sur la part variable de la redevance, il était proposé de sortir de la base de calcul de la redevance variable le chiffre d'affaires estival des dix premières années. Le délégataire n'a pas suivi sur ces points dans les négociations.

M. Le Maire rappelle que les transports publics sont le plus souvent à la charge de la collectivité. De plus, il existe une redevance « Montagne » établie au bénéfice des exploitants. La Commune prend en charge le coût de ces navettes depuis de nombreuses années. Il n'est donc pas surprenant que l'opérateur s'oppose à cette prise en charge, au moment où la collectivité attend de lui des investissements conséquents.

Une personne dans le public s'enquiert des calendriers d'investissements et d'ouverture.

Mme Véronique Beaudoin répond que les 3 premières années d'investissements portent sur la diversification et l'aménagement du Pré des Preys. Le calendrier des investissements complémentaires pour les 700 lits concerne 2031/2032.

Elle précise qu'elle n'a plus en mémoire le calendrier d'ouverture de l'été qui va se caler sur les périodes de fréquentations importante de la station. S'agissant de l'hiver, elle observe que toutes les stations se dépêchent pour ouvrir dès les premières neiges. En l'espèce, le délégataire s'engage à ouvrir la station dès que les conditions météorologiques le permettent. Cependant, il n'est pas possible d'exiger du délégataire de prolonger l'ouverture de la station après mars avec des coûts de fonctionnements constants alors que la fréquentation est inexistante.

M. Le Maire ajoute que l'exigence immédiate, s'agissant de la saison à venir, est la réalisation des travaux par le délégataire au niveau du Pré des Preys.

Mme Véronique Beaudoin précise que le déclenchement de l'investissement doit être validé par l'autorité délégante.

M. Jérôme Diego explique qu'il existe un programme de travaux contractuels. Il n'est pas besoin de déclencher ces travaux.

Mme Véronique Beaudoin observe que, concernant la télécabine du Pré des Preys, un certain nombre d'autorisations administratives restent encore à obtenir. Ainsi, l'intérêt du délégataire est d'aller vite. Un calendrier est bien présent dans le contrat.

M. Le Maire précise que le délégataire a intérêt, pour la pérennité de son activité, à engager des investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** le choix du délégataire proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'issue de la phase de consultation,
- **Valide** les tarifs présentés en annexe de la présente pour la saison hivernale 2026/2027,
- **Approuve** les termes du contrat d'une durée de 25 ans de Délégation de Service Public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation du domaine alpin communal et le développement de sa diversification hivernale et estivale et de ses annexes. La date de prise d'effet du contrat est le 16 juin 2026,
- **Précise** que cette durée pourra être prolongée de cinq ans en cas de réalisation de tout ou partie des investissements complémentaires prévus par le contrat et son annexe 1 sous réserve d'acceptation par les parties,
- **Donne** l'autorisation à M. le Maire de signer tous les documents relatifs au renouvellement dudit contrat.

VOTE : pour à la majorité.

19 voix pour, 6 abstentions (Marie ZAWISTOWSKI, Denis PONCELIN, Annabelle PAYET DESRUISSEAUX, Olivier ROBIN, Estelle RAPP, Michel PAPAUD). Jean-Paul UZEL n'a pas pris part au vote.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

M. Le Maire annonce ensuite que l'Assemblée va devoir voter à nouveau les délibérations relatives aux budgets, adoptés en février 2026. Quelques opérations non imputées en temps et en heure obligent la Commune à revoter ces délibérations. A cette occasion, les budgets vont être présentés à nouveau, sous une forme actualisée.

Délibération n° 053/Annulation reprise anticipée du résultat - Budget principal

Rapporteur : Joris Benelle.

M. Joris Benelle expose que cette délibération annule la délibération n°7 du 5 février 2026, des rejets et nouveaux mandats et titres ayant été réalisés après la prise en compte des résultats 2025 par la Commune.

En effet, il a été constaté un décalage entre le résultat arrêté par la Commune dans sa comptabilité et la comptabilité du comptable public, soit quelques milliers d'euros. Au titre de l'unicité budgétaire, la DGFIP a demandé à la Commune d'annuler l'ensemble des budgets et de les voter à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'annuler la délibération n°7 du 5 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal constatant ces derniers.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 054/Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget principal

Rapporteur : Joris Benelle.

M. Joris Benelle précise que le Budget primitif a été actualisé. Cette mise à jour porte sur deux sujets principaux.

- S'agissant de la fiscalité sur les résidences secondaires, une majoration avait été réalisée en 2023. Or, cette fiscalité est en recul de 150 000 €.

Deux hypothèses sont à étudier d'ici la prochaine session de la Commission des Finances.

- Des logements peuvent avoir été cédés en tant que résidences secondaires. Plus cette logique se poursuivra, moins la Commune percevra des recettes fiscales. Ce sujet est donc à suivre avec attention.
- Des résidences secondaires peuvent être occupées en tant que résidence principale.
- Les dotations de l'État étant en recul, en raison d'un écrêtement considérable opéré sur la dotation forfaitaire.

Depuis les Projets de loi de finances 2025 et 2026, l'État a réduit des dotations affectées aux collectivités dites « riches », soit les intercommunalités de type industrielles. Or, un système de péréquation est en vigueur. Ainsi, les collectivités les plus riches donnent à celles qui sont les plus pauvres.

Dans ce contexte, les ressources diminuent pour l'ensemble des collectivités. Par conséquent, les mesures pour réduire les déficits publics ont des répercussions qui n'étaient pas forcément prévues initialement.

La Commune est donc concernée par un recul de la DGF à hauteur de 117 000 €, ce qui constitue une mauvaise nouvelle. Il convient d'être prudent compte tenu du contexte politique incertain (élections présidentielles en 2027), s'agissant de la dette publique et de son impact sur le bloc communal.

L'évolution des ratios sera donc la suivante :

- L'épargne brute de 1,747 M€ sera ramenée à 1,5 M€.
- L'épargne nette de 1,547 M€ sera ramenée à 1,309 M€.
- La capacité de désendettement de la Commune, de 4,23 années sera désormais de 4,89 années.
- Le taux d'endettement de 44 % sera désormais de 45 %.
- Le taux d'épargne brute était de 10,51 % en février 2026 contre 9,20 % avec cette mise à jour.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°7 du 5 février 2026, des rejets et nouveaux mandats et titres ayant été réalisés après la prise en compte des résultats 2025 par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2025 du Budget Principal dès l'adoption du Budget Primitif 2026 et l'inscription de 2 253 434,75 € au 002 (R) 951 134,59 € au 001 (D) et de 1 364 458,24 € au 1068.

Résultats 2025 :

1 – Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2025	1	5 438 666,94 €
Recettes de fonctionnement 2025		<u>17 186 240,87 €</u>
Excédent de fonctionnement 2025		+ 1 747 573,93 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté		<u>+ 1 870 319,06 €</u>
(conforme au compte de gestion 2024 et au BP 2025)		
Résultat à affecter (A)		+ 3 617 892,99 €

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2025	5 354 847,87 €
Recettes d'investissement 2025	<u>4 658 020,96 €</u>
Déficit d'investissement	- 696 826,91 €
Résultats d'invest. Antérieur reporté (D001)	<u>- 254 307,68 €</u>
Résultat d'investissement cumulé Déficit (B)	- 951 134,59 €

3 – Restes à réaliser au 31/12/2025

Dépenses	- 874 529,45 €
Recettes	<u>+ 461 205,80 €</u>
Solde RAR	(C) = - 413 323,65 €

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT (A) = 3 617 892,99 €

DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (B) = 951 134,59 €

SOLDE D'EXÉCUTION GLOBAL AVEC LES RAR (A) - (B) - (C) = 2 253 434,75 €

SOLDE D'EXÉCUTION GLOBAL SANS LES RAR (A) - (B) = 2 666 758,40 €

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 28 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 28 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 055/Annulation vote du budget principal 2026 - Budget principal

Rapporteur : Joris Benelle.

M. Joris Benelle précise que cette délibération annule la délibération n°8 du 5 février 2026, des rejets et nouveaux mandats et titres ayant été réalisés après la prise en compte des résultats 2025 par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'annuler la délibération n°8 du 5 février 2026 portant vote du budget primitif 2026-budget principal.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 056/Vote du Budget Primitif 2026 – Budget principal

Rapporteur : Joris Benelle.

Cette délibération approuve le budget primitif 2026 après annulation de la délibération n° 8 du 5 février 2026, les résultats 2025 devant être corrigés pour tenir compte d'écritures encore en cours de traitement lors de l'arrêt des comptes par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif Commune 2026 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 18 976 981,99 €

Recettes : 18 976 981,99 €

Fonctionnement 2026		Fonctionnement 2026	
DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
011_Charges à caractère général	5 468 918,54 €	002_Résultat de fonctionnement reporté	2 253 434,75
012_Charges de personnel et frais assimilés	5 845 997,00 €	013_Atténuation de charges	45 000,00
014_Atténuations de produits	1 124 573,00 €	70_Prod. services, domaine, ventes diverses	1 759 700,00 €
65_Autres charges de gestion courante	2 290 132,55 €	73_Impôts et taxes	684 227,00 €
66_Charges financières	155 000,00 €	731_Fiscalité locale	11 885 315,93 €
67_Charges spécifiques	10 000,00 €	74_Dotations et participations	1 469 212,23 €
68_Dotations aux provisions, dépréciations	200 000,00 €	75_Autres produits de gestion courante	548 042,08 €
		77_Produits exceptionnels / spécifiques	2 000,00 €
023_Virement à la Section d'Investissement	2 312 310,90 €		
042_Opérations ordre transf. entre sections	1 570 000,00 €	042_Opérations ordre transf. entre sections	330 000,00
TOTAL	18 976 931,99 €	TOTAL	18 976 931,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 677 819,26 €

Recettes : 6 677 819,26 €

Investissement 2026		Investissement 2026	
DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2025
001_Solde exécution invest. reporté	951 134,59 €	001_Solde exécution invest. reporté	
20_Immobilisations incorporelles	128 109,54 €	13 Subventions d'investissements	697 881,80 €
204_Subventions d'équipement versées	30 480,00 €	16_Empunt 2026	200 000,00 €
21_Immobilisations corporelles	4 183 124,98 €	10_Dotations, fonds divers et réserves	1 764 266,56 €
23_AP 2026 MGB	273 220,15 €	024_Produits des cessions d'immobilisations	105 360,00 €
10_Dotations, fonds divers et réserves	3 750,00 €		
13_Subventions d'investissement	- €		
16_Emprunt et Dettes	750 000,00 €	021_Virement de la Section fonct	2 312 310,90 €
040_Opérations ordre transf. entre sections	330 000,00 €	040_Opérations ordre transf. entre sections	1 570 000,00 €
041_Opérations patrimoniales	28 000,00 €	041_Opérations patrimoniales	28 000,00 €
TOTAL	6 677 819,26 €	TOTAL	6 677 819,26 €

VOTE : pour à la majorité.

21 voix pour, 6 abstentions (Marie ZAWISTOWSKI, Denis PONCELIN, Annabelle PAYET DESRUISSEAU, Olivier ROBIN, Estelle RAPP, Michel PAPAUD)

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 057/Annulation vote du budget principal 2026 - Budget Chaufferie Centre Bourg

Rapporteur : Joris Benelle.

Cette délibération annule la délibération n°011 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026-Chaufferie Centre Bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la délibération n°011 du 5 février 2026 portant vote du budget primitif 2026-Chaufferie Centre Bourg.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 058 /Budget Primitif 2026 – Chaufferie Bois Bourg-Centre

Rapporteur : Joris Benelle.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 11 du 5 février 2026 de vote du BP 2026 Chaufferie Bois Bourg-Centre, l'ensemble des budgets principaux et annexes, conformément au principe d'unité budgétaire, devant être adoptés au cours de la même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Budget Primitif Chaufferie Bois Bourg Centre 2026 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 392 147,69 €

Recettes : 392 147,69 €

Exploitation			
DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
Charges à caractère général (CH 011)	120 000,00 €	Résultat de Fonct Reporté (CH R002)	81 947,69 €
Charges financières (CH 66)	70 000,00 €	Ventes de prod. fab., prest.de serv., marchand. (CH 70)	50 000,00 €
		Autres produits de gestion courante (CH 75)	220 000,00 €
Opérations d'Ordre de transfert entre sections (CH 042)	145 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (CH 042)	40 200,00 €
Virement à la section d'investissement (CH 023)	57 147,69 €		
TOTAL	392 147,69 €	TOTAL	392 147,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 223 317,60 €

Recettes : 223 317,60 €

Investissement			
DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
Immobilisations Corporelles (CH 21)	43 117,60 €	Résultat Invest Reporté (R001)	21 169,91 €
Emprunt et dettes assimilées (CH 16)	140 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (CH 021)	57 147,69 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (CH 040)	40 200,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (CH 040)	145 000,00 €
TOTAL	223 317,60 €	TOTAL	223 317,60 €

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 059/Annulation vote du budget principal 2026 - Budget Bois et Forêts

Rapporteur : Joris Benelle.

Cette délibération annule la délibération n°013 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026-Bois et forêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'annuler la délibération n°013 du 5 février 2026 portant vote du budget primitif 2026-Chaufferie Centre Bourg.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 060/Budget Primitif 2026 – Bois et Forêts

Rapporteur : Joris Benelle.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13 du 5 février 2026 de vote du BP 2026 Bois et Forêts, l'ensemble des budgets principaux et annexes, conformément au principe d'unité budgétaire, devant être adoptés au cours de la même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 Bois et Forêts selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 250 000,00 €

Recettes : 250 000,00 €

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
Charges à Caractère Général (CH 011)	87 000,00 €	Résultat de Fonct Reporté (CH R002)	115 853,22 €
Charges de Personnel (CH 012)	52 000,00 €	Produits des Services (CH 70)	132 646,78 €
Autres Charges de Gestion Courantes (CH 65)	- €	Dotations, subventions, Participations (Ch 74)	- €
Opérations d'Ordres entre Sections (CH 042)	22 000,00 €	Autres Produits de Gestion Courante (CH 75)	1 500,00 €
Virement à la section d'investissement (CH 023)	89 000,00 €	Produits Exceptionnels (CH 77)	
Charges exceptionnelles (CH 67)			
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 212 585,76 €

Recettes : 212 585,76 €

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
Immobilisations Corporelles (CH 21)	28 500,00 €	Résultat Invest Reporté (R001)	101 585,76 €
Participation Route Forestière Croix des Plâtres (Ch 204)	184 085,76 €	Virement de la Section fonct (CH 021)	89 000,00 €
		Subventions d'investissement	0,00 €
		Opérations d'Ordres entre Sections (CH 040)	22 000,00 €
TOTAL	212 585,76 €	TOTAL	212 585,76 €

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 061/Annulation vote du budget principal 2026 - Budget Colline des Bains

Rapporteur : Joris Benelle.

Cette délibération annule la délibération n°015 du 5 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026-Colline des Bains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'annuler la délibération n°015 du 5 février 2026 portant vote du budget primitif 2026-Colline des Bains.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 062/Vote du Budget Primitif 2026 – Colline des Bains

Rapporteur : Joris Benelle.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15 du 5 février 2026, l'ensemble des budgets principaux et annexes, conformément au principe d'unité budgétaire, devant être adoptés au cours de la même séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 de la Colline des Bains selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 373 907,13 €

Recettes : 373 907,13 €

Exploitation			
DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
Charges à caractère général (CH 011)	155 000,00 €	Résultat de Fonct Reporté (CH R002)	6 907,13 €
Charges de personnel (CH 012)	187 000,00 €		
		Ventes de prod. fab., prest. de serv. marchand. (CH 70)	335 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (CH 042)	20 000,00 €	Autres produits de gestion courante (CH 75)	32 000,00 €
Virement à la section d'investissement (CH 023)	11 907,13 €		
TOTAL	373 907,13 €	TOTAL	373 907,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 44 284,42 €

Recettes : 44 284,42 €

DEPENSES	BP 2026	RECETTES	BP 2026
Résultat Invest Reporté (D001)	12 377,29 €	Virement de la section de fonctionnement (CH 021)	11 907,13 €
Immobilisations corporelles (CH 21)	31 907,13 €	Virement au 1068	12 377,29 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections (CH 040)	20 000,00 €
TOTAL	44 284,42 €	TOTAL	44 284,42 €

VOTE : pour à la majorité.

21 voix pour, 6 abstentions (Marie ZAWISTOWSKI, Denis PONCELIN, Annabelle PAYET DESRUISSEAU, Olivier ROBIN, Estelle RAPP, Michel PAPAUD).

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 063/Reversement de la taxe de séjour et de la taxe sur les remontées mécaniques à l'office municipal de tourisme de Villard-de-Lans

Rapporteur : Joris Benelle.

M. Joris Benelle expose que l'article L2333-49 du code général des collectivités territoriales prévoit que les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques peuvent être assujetties en zone de montagne à une taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport et dont le produit est versé au budget communal.

Le Conseil Municipal a fixé cette taxe au taux maximal de 3 % des recettes visées ci-avant conformément à ce que lui permet de faire l'article L2333-50 du CGCT.

Pour permettre le reversement de ces taxes à l'office municipal de tourisme qui par ses missions contribue aux dépenses de services et de promotion induites par le développement du tourisme en montagne aux dépenses de développement d'un tourisme d'initiative local, il convient de délibérer sur ce reversement.

Par ailleurs, l'article L2333-26 prévoit qu'une taxe de séjour ou une taxe de séjour forfaitaire peut être instituée sur délibération prise par le Conseil Municipal. Cette recette est affectée le cas échéant à la couverture des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Commune.

Pour permettre le reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office municipal de tourisme, il convient également de délibérer.

La taxe de séjour représente un montant entre 200 000 € et 220 000 € annuels.

La taxe sur les remontées mécaniques représente entre 140 00 € et 200 000 € annuels.

Il est précisé que le produit de ces deux taxes vient en complément de la subvention annuelle décidée par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de moyens sera présentée au Conseil Municipal du mois de décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de reverser à l'OMT de Villard-de-Lans le produit annuel de la taxe de séjour et de la taxe sur les remontées mécaniques dite taxe loi Montagne.
- **Précise** que ces reversements interviendront trimestriellement.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 064/Cession d'un foncier communal en vue de la réalisation de logements en accession sociale (BRS) et locatifs sociaux

Rapporteur : Maud Rolland.

Mme Maud Rolland expose à l'Assemblée que, par une délibération en date du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a retenu la candidature de la société PLURALIS pour la réalisation d'une opération immobilière en logement social.

L'emprise foncière concernée est localisée sur un tènement communal à proximité de l'école primaire des Laïches, pour une surface totale de 1 314 m², intégralement située sur du domaine privé communal. Le terrain a été préalablement désaffecté et déclassé du domaine public par délibération n°024 du 5 février 2026, permettant sa cession.

L'opération fait à ce jour l'objet d'un permis de construire autorisé par la Commune pour la production de douze logements en accession sociale via le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) et de quatre logements locatifs sociaux (LLS).

Cette opération, coconstruite avec la Commune, répond à un objectif d'intérêt général reconnu par la loi, en ce que le législateur considère que la production de logements sociaux est nécessaire pour atteindre des objectifs de cohésion sociale, de mixité et d'équité territoriale. Les articles L.101 1, L.302 5 et L.255 1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation précisent le cadre juridique applicable aux dispositifs de logement social.

Le BRS constitue un dispositif particulier permettant de dissocier le foncier du bâti, le bailleur social restant propriétaire du terrain tandis que l'occupant acquiert la propriété du logement. Cette dissociation réduit durablement le coût d'acquisition pour les ménages modestes.

Le BRS intègre des clauses encadrant le prix initial de vente et la revente future, ainsi que des plafonds de redevance foncière, et prévoit que les logements soient occupés à titre de résidence principale, afin de garantir le caractère durablement social de l'accession et de prévenir toute spéculation immobilière.

Les logements locatifs sociaux (LLS) seront directement loués à des ménages répondant aux critères de ressources et aux plafonds de loyers définis par la réglementation nationale, et seront assimilés au parc social conformément à l'article L.302 5 du Code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, la combinaison des BRS et des LLS permet à la Commune de favoriser l'accès au logement des ménages modestes, de sécuriser l'accession sociale à la propriété et de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux, contribuant pleinement à la mission d'intérêt général telle que définie par la loi.

Compte tenu du contexte spécifique de Villard-de-Lans, marqué par une forte tension du marché immobilier et des difficultés d'accès au logement pour les ménages permanents, la production de logements abordables constitue un enjeu majeur.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver la cession du foncier communal à un prix minoré par rapport à celui formulé dans l'avis des domaines, en contrepartie des garanties apportées par le bailleur, et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la vente chez le notaire.

M. Le Maire observe que ce dossier a demandé beaucoup d'investissement afin de pouvoir aboutir. Les négociations se sont avérées âpres avec les partenaires et les bailleurs sociaux. De plus, ce type d'opérations engage la Commune sur le plan budgétaire.

Mme Maud Rolland rappelle que l'opération projetée, qui combine la construction de 12 logements en accession sociale et de 4 logements locatifs sociaux, contribue à la diversification de l'offre de logements abordables et à la mixité sociale sur le territoire.

L'emprise foncière a été désaffectée et déclassée du domaine public communal par délibération n°024 du 5 février 2026, permettant ainsi sa cession.

L'avis du Directeur départemental des Finances publiques de l'Isère (Avis du Domaine) a estimé la valeur vénale du foncier à 260 000 € HT, hors coûts de déconstruction.

Les engagements du bailleur social consistant à commercialiser les logements en BRS à un prix moyen plafonné de 3 100 € TTC/m² de surface habitable (hors dépendances) et à appliquer une redevance plafonnée à 1,85 €/m² de surface habitable.

Une vente à l'euro symbolique de la partie du tènement dédié à l'opération de construction de logements locatifs sociaux (18,7 % du tènement total, soit une valeur vénale estimée à 91 000 euros) se justifie par la nature de l'opération – réputée comme déficitaire.

Une minoration du prix de cession pour la partie foncière dédiée au BRS (34,8 % du tènement total, soit une valeur vénale estimée à 169 000 euros) est justifiée par l'objectif d'intérêt général poursuivi et par les engagements contractuels du bailleur social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la cession du terrain communal relevant du domaine privé au profit du bailleur social PLURALIS, en vue de la réalisation d'un programme de 16 logements comprenant 12 logements en accession sociale en BRS et 4 logements locatifs sociaux.
- **Approuve** les engagements du bailleur social relatifs au plafonnement (i) du prix de commercialisation des logements en BRS à 3 100 € TTC/m² (hors dépendances) et (ii) de la redevance BRS à 1,85 €/m² de surface habitable, et dit prévoir leur inscription dans l'acte de cession ;
- **Décide** de fixer le prix de cession pour la partie du tènement dédiée à l'opération en locatif social à 1 euro symbolique ;
- **Décide** de fixer le prix de cession pour la partie du tènement dédiée à l'opération en BRS à 80 000 € HT, soit un prix inférieur de 53 % à l'évaluation des domaines en raison du caractère d'intérêt général de l'opération et des garanties apportées par le bailleur.
- **Décide** de prévoir qu'en cas de non-respect des engagements susvisés, la cession pourra être résolue de plein droit ou donner lieu à l'application de pénalités.
- **Décide** de prévoir une clause de retour à meilleure fortune permettant à la Commune de percevoir un complément de prix en cas d'évolution favorable de l'opération, notamment en cas de modification du programme ou des conditions économiques initiales.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 065/Versement d'un fonds de concours à l'opérateur pour la remise en état du terrain d'assiette du projet de logements sociaux des Laïches

Rapporteur : Maud Rolland.

Mme Maud Rolland rappelle à l'Assemblée que le projet immobilier porté par le bailleur social PLURALIS sur le tènement communal situé à proximité de l'école primaire des Laïches prévoit la remise en état préalable du

terrain, afin de permettre la réalisation du programme de 12 logements en accession sociale via le Bail Réel Solidaire (BRS) et de 4 logements locatifs sociaux (LLS).

Les travaux préalables constituent une dépense indispensable à la bonne exécution du programme et assurent la sécurité et la viabilité du site pour la construction future.

Le Conseil Municipal, soucieux de favoriser la production de logements sociaux et de soutenir le bailleur dans la réalisation de l'opération d'intérêt général, souhaite attribuer un fonds de concours destiné à financer les travaux préalables.

Le projet de logements sociaux constitue un objectif d'intérêt général et participe à la mixité sociale sur le territoire de Villard-de-Lans.

La prise en charge financière d'une partie des coûts de remise en état du terrain constitue une condition indispensable à limitation des coûts pour les futurs acquéreurs et locataires.

Les engagements du bailleur social consistant à commercialiser les logements en BRS à un prix moyen plafonné de 3 100 € TTC/m² de surface habitable (hors dépendances) et à appliquer une redevance plafonnée à 1,85 €/m² de surface habitable.

La Commune a prévu les crédits sur son budget d'investissement pour soutenir le bailleur social dans cette dépense à hauteur de 80 000 euros HT maximum.

La société PLURALIS s'engage à respecter une clause de retour à meilleure fortune, selon laquelle, dans l'hypothèse où le coût réel des travaux de démolition s'avérerait inférieur au montant initialement prévu, la subvention communale sera ajustée à la baisse pour refléter l'économie réalisée, garantissant ainsi l'usage optimal et proportionné des fonds publics alloués à l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer au bailleur social PLURALIS un fonds de concours d'un montant de 80 000 € HT maximum, destinée à la prise en charge du coût de démolition du bâtiment désaffecté sur le tènement communal,
- **Décide** que cette subvention sera prélevée sur le budget communal en investissement, chapitre concerné aux subventions d'équipement ou opérations immobilières, conformément aux règles de comptabilité publique,
- **Décide** que le versement du fonds de concours sera conditionné à la bonne exécution des travaux, sur présentation par le bailleur social de l'ensemble des justificatifs attestant de leur réalisation effective et de leur coût, et après vérification sur site par les services de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre et au versement de cette subvention, et à suivre son exécution dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 066/Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Rapporteur : Nadine Girard-Blanc.

Mme Nadine Girard-Blanc expose que l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux occupant un emploi permanent et autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la législation pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.
- **Dit** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 067/Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Nadine Girard-Blanc.

Mme Nadine Girard-Blanc précise, pour les nouveaux élus, que ce type de modifications est soumis au vote de l'Assemblée presque à chaque séance du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas de création de poste en tant que telle, mais d'acter notamment le statut des agents remplaçants, qui est différent de celui des agents remplacés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer les postes permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de postes	Heures hebdomadaires	Date d'effet
technique	C	Adjoint technique	76 %	1	26h35	24 avril 2026
technique	C	Adjoint technique	100 %	2	35h00	24 avril 2026
administratif	C	Adjoint Administratif	100 %	1	35h00	24 avril 2026
sportive	B	Éducateur des APS	100 %	1	35h00	24 avril 2026

- **Décide** de créer les postes occasionnels suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaires	Date d'effet
technique	C	Adjoint technique	52,33 %	1	18h20	1 ^{er} mai 2026
technique	C	Adjoint technique	75 %	1	26h15	28 août 2026
technique	C	Adjoint technique	19.39 %	2	6h50	28 août 2026
Sociale	C	ATSEM	96.74 %	1	33h50	28 août 2026

animation	C	Adjoint d'animation	49 %	1	17h10	28 août 2026
animation	C	Adjoint d'animation	65 %	1	22h45	28 août 2026

- **Dit** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget chapitre 12.

Transmise en Préfecture le 24 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 24 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 068/Demande de subvention Sylv'ACCTES Rhône Alpes et ajout parcelle 3020 à l'état d'assiette 2026

Rapporteur : Jean-Paul Uzel.

M. Jean-Paul Uzel rappelle que dans un contexte de changement climatique, la gestion forestière permet d'accompagner l'adaptation des peuplements aux évolutions climatiques.

Certaines essences comme l'épicéa sont particulièrement sensibles aux dépérissements et aux problèmes sanitaires (scolytes). Certaines parcelles de la forêt communale plus exposées que d'autres méritent une attention particulière, notamment quand l'épicéa y est majoritaire.

En réponse à cette problématique, le Parc du Vercors s'est engagé dans la démarche Sylv'ACCTES en adhérant en 2019 à l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain ».

Ce dispositif permet aux propriétaires et gestionnaires de forêts de bénéficier de financements pour effectuer des travaux qui s'inscrivent en conformité avec le Projet Sylvicole du Territoire (PST), qui se décline en trois axes :

- L'irrégularisation et le maintien de la structure irrégulière en hêtraie-sapinière.
- Le renouvellement des épicéas aux étages montagnards moyen et supérieur.
- L'amélioration des peuplements de hêtres.

La délibération n°021 de la séance du 5 février 2026 qui a défini l'état d'assiette 2026 pour les coupes à asséoir en forêt communale relevant du régime forestier.

Les interventions de l'ONF pour « coupes et travaux » en 2026 sont prévues en forêt communale de Villard-de-Lans, sur les unités de gestion 3019 (ex 3022) et 3020 (Numérotation nouvel aménagement en cours de révision), secteur des Charpenes pour une surface de 16,49 hectares au total.

Les unités de gestions 3019 et 3020 sont localisées entièrement ou pour partie sur les parcelles cadastrales OD 1001,1313, 1316, 1338.

Les arbres coupés seront vendus pour les résineux en bois façonnés bord de route via les contrats d'approvisionnement de l'ONF et que les feuillus seront délivrés pour les affouages.

L'estimation des recettes attendues est de 13 840 euros.

Les travaux sur le chantier (coupe jardinatoire) seront réalisés par les ouvriers forestiers communaux encadrés par l'ONF, et que le coût des travaux est estimé à 31 199 euros.

Ce chantier a donc un bilan économique déficitaire pour 17 359 euros.

Par conséquent, la Commune demande une subvention à hauteur de 50 % de ce déficit, soit 8 679 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De conduire les travaux sur les unités de gestion 3019 et 3020 conformément au projet sylvicole territorial VERCORS, itinéraire technique 1 : « régularisation et maintien de la structure irrégulière en hêtraie-sapinière ». L'objectif de cette intervention est de favoriser le mélange des essences autre que l'Épicéa. On cherchera à conforter la diversité déjà en place en favorisant des essences telles que les feuillus (hêtre, érable sycomore, tremble, alisier blanc), le sapin pectiné, le pin sylvestre, le pin à crochet afin d'augmenter la résilience des peuplements.

- De rajouter l'unité de gestion 3020 à l'état d'assiette 2026, validé par la délibération n°021. Cette démarche permettra le marquage des bois sur une surface de 13.01 hectares afin de pouvoir l'intégrer au dispositif d'aides Sylv'ACCTES.
- De solliciter une subvention de 8 679 € pour la mise en œuvre de ces travaux, soit 50 % du montant du déficit du bilan économique du chantier auprès de Sylv'ACCTES, dans le cadre du PST ;
- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires relatives à la mise en place des travaux et des demandes de subventions, notamment pour la signature des actes à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : pour à l'unanimité.

Transmise en Préfecture le 30 avril 2026.

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 30 avril 2026 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, **M. Le Maire** félicite les élus pour la bonne tenue des débats et remercie le public pour son attention.

Séance levée à 21 heures.

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU,**




Rédaction
certifiée sans IA

**Le secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING,**



1/ Questions posées par les membres de l'opposition :

Article 1.2 Objet du contrat

Un "restaurant d'altitude" (précisé plus loin altitude 2000) est mentionné.

Quid de l'autre restaurant Pré des Preys ? quelle mode de gestion envisage la commune pour ce restaurant Pré des Preys exclu de la présente DSP, et selon quelle procédure d'attribution ?

Quelles précautions sont prises dans le présent contrat pour garantir à un autre exploitant « x » de ce restaurant Pré des Preys l'accès par les usagers, alors qu'il dépend, au moins l'hiver, de l'ouverture des remontées mécaniques dont la gestion est confiée au délégataire ?

Réponse apportée :

Le Pré des Preys est un lieu névralgique pour le domaine : front de neige de fait avec la remontée des limites pluie / neige, il accueille le jardin d'enfants, et la zone débutants, la zone de rassemblement des cours collectifs. Il sera aussi un lieu fort du développement des activités de diversification hiver comme été par l'exploitant.

Dans ces conditions, on ne voit pas trop quel risque encours l'exploitant de ce restaurant. Au contraire, il apparaît évident que les engagements du contrat viendront valoriser cet établissement qui tiendra un rôle central sur le site.

Article 1.4 Missions confiées au DÉLÉGATAIRE

Est mentionné (bien évidemment) *"l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des pistes de skis du domaine"*, mais aussi *"le développement d'autres points de restauration dans le respect des obligations du PLUi"*, *"aménagement et renforcement du site des Pré des Preys"*.

Quel lien et concertation exigés/souhaités avec le service urbanisme de la commune et avec l'Office National des Forêts ? En particulier sur la question de l'aménagement de nouvelles pistes ou de réaménagement de pistes existantes.

Réponse apportée :

Le renforcement du site du Pré des Preys ne donne pas lieu à déboisement a priori et si tel est le cas alors l'ONF sera consulté dans le cadre de l'autorisation de déboisement qui devra être déposée auprès des services de l'Etat avec avis de la commune.

En ce qui concerne la construction de tout nouvel édifice soumis à autorisation quelle qu'en soit la nature, celui-ci fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et devra en tout état de cause être compatible avec les règles du PLUi sans quoi il ne pourra se réaliser.

Si une modification du PLUi est nécessaire alors une enquête publique sera obligatoire.

Article 2 Exclusivité

Il est mentionné les *"autres engins motorisés, non affectés à l'exécution du service public sont interdits, à l'exception du convoyage de la clientèle"*.

Quid des engins motorisés pour l'accès et le ravitaillement du restaurant Pré des Preys qui ne fait plus partie du service public délégué dans la présente convention ?

Il paraît important de le préciser.

Réponse apportée :

Il faut que le futur exploitant ait une garantie. Toutefois, il est dans l'intérêt de tous que le restaurant, unique sur le site du Pré des Preys fonctionne pour la qualité du domaine et la satisfaction de la clientèle. Le délégataire a parfaitement compris qu'il s'agit là d'un élément d'attractivité du site et plus largement du domaine.

Le maire peut en outre autoriser le convoyage des clients par arrêté en dehors de la délégation de service public, sous conditions.

Article 4.2 dans DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR – VALEUR DU CONTRAT

Il est mentionné *“des programmes immobiliers permettant la création de 700 lits touristiques professionnels (incluant une marge de 10%) sur le territoire de Villard-de-Lans”, et que “la maîtrise d’ouvrage de ces 700 lits touristiques gérés professionnels visés à l’alinéa précédent ne sera pas assurée par l’une ou l’autre des parties aux présentes.”*

C'est à dire ? qu'implique cette clause dans l'hypothèse où le programme immobilier est prévu sur un terrain appartenant à la SEVLC, comment n'en n'assurera-t-elle pas la maîtrise d'ouvrage ?

Il paraît important de le préciser.

Réponse apportée :

Les 700 lits en question doivent se réaliser sur le territoire de la commune et non nécessairement au Balcon. Pour ce qui est du projet d'une éventuelle opération au Balcon, la SEVLC n'en sera pas le maître d'ouvrage et cet article indique que cette dernière souhaite plutôt procéder à la vente du terrain à un tiers investisseur.

Il est mentionné *“qu'en application l'article 4.2., le présent contrat aura une durée complémentaire de 5 ans”*

Cette possibilité d'une durée supplémentaire était-elle une information fournie à tous les candidats initiaux ? dans le cas contraire (c'est peu probable mais à vérifier) une telle clause pourrait contrevenir aux principes légaux de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats (grands principes de la commande publique) et justifier un retrait de la clause.

Réponse apportée :

Le passage de 25 à 30 résulte d'une proposition de la SEVLC compte tenu des investissements complémentaires envisagés par elle dans sa réponse.

Chaque candidat pouvait proposer une variante au programme d'investissement initial celui-ci constituant un socle. Il était donc possible à tout candidat de proposer une durée différente, les pièces de la consultation mentionnaient « durée envisagée » comme le prévoit le code de la commande publique.

La durée d'une DSP étant liée aux investissements et la SEVLC voulant sécuriser le financement de ces investissements, elle a assorti leur réalisation à ces lits touristiques supplémentaires évoqués à l'article 4 qui permettront de générer des recettes complémentaires pour les sécuriser. Ces sujets ont fait l'objet de négociation et la commune les a acceptés.

Article 4-4 dans DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR – VALEUR DU CONTRAT

Il est indiqué *“La valeur du contrat est déterminée selon l'Annexe 28. À la date de signature des présentes, la valeur du contrat est de 451 779 146 €”*

Ce montant correspond à une DSP sur 30 ans et non 25 ans. Cela est en contradiction avec l'article 4-1 « Dans le respect de l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique et de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, le présent contrat est conclu pour une durée de 25 ans. (...). Elle entrera en vigueur le 16 juin 2026 ou, si la date d'entrée en vigueur est postérieure, à la date de sa notification au délégataire. »

Ne faut-il pas préciser HT, et corriger la valeur du contrat (303 885 877 € HT) pour correspondre à une durée de 25 ans ?

Réponse apportée :

Non car qui peut le plus peut le moins et il est préférable de faire apparaître la valeur sur 30 ans. En tout état de cause, cette annexe permet de justifier qu'on devait passer par une procédure formalisée (exigences maximales) ce qui a été le cas. Et que la durée soit de 25 ou 30 ans, on était de toute façon obligés de passer par cette procédure.

Article 7.3 Occupations privatives du domaine public.

Il est mentionné "Le restaurant du Pré des Preys, une convention tripartite sera à ce titre signée entre les parties et l'exploitant désigné du restaurant (Annexe N°24)."

Pour quels motifs ce restaurant Pré des Preys n'est plus dans la DSP ?

Il paraît important de le préciser.

Réponse apportée

Le Pré des Preys n'est plus dans la DSP car la commune a souhaité qu'une concurrence en matière de restauration existe sur le domaine.

Article 22.5 Indemnisation des propriétaires privés dans le cadre de conventions de servitudes

Tous les impôts, taxes dont CFE et redevances d'occupation éventuelles liées à l'occupation de terrains seront à la charge de la Collectivité.

La clause paraît très large et défavorable à la commune en lui faisant assumer des charges liées à l'exploitation du service sans bénéficier des recettes du service.

Ne faudrait-il pas mieux la délimiter, ou mettre un plafond ?

Ne faudrait-il pas également préciser qu'il n'est pas ici question des terrains privés propriété de la SEVLC ?

Réponse apportée :

Ce point fiscal est effectivement au bénéfice de la SEVLC. Si l'occupation d'un terrain privé est nécessaire pour l'exploitation du domaine, la commune prendra en charge les taxes. En revanche les indemnités dues au propriétaire sont bien prises en charge par le délégataire.

Article 29.2 Révision annuelle des tarifs

Il est mentionné "Le refus d'évolution des tarifs donnera lieu au versement d'une compensation, visant à préserver l'équilibre économique du présent contrat."

Faut-il préciser un plafond ?

Réponse apportée :

Il faut laisser de la marge dans la négociation et il est difficile de proposer un plafond a priori. Il n'est aucunement dans l'intérêt du délégataire de déroger de manière outrancière à la formule de révision des tarifs pour des raisons essentiellement commerciales vis à vis des stations concurrentes.

Article 31 Révision des conditions financières

Il est mentionné "En cas d'augmentation d'une année sur l'autre, des coûts des matières premières (énergie, carburant et pièces RM) ou des coûts de la main d'œuvre."

Les coûts des matières premières et de l'énergie étant en constante augmentation, ne faut-il pas préciser un taux d'augmentation (en cas d'augmentation d'au moins x%) pour éviter une constante renégociation du contrat ?

Réponse apportée :

Il est difficile voire impossible de fixer un taux à l'avance car les origines d'une remise en question du contrat peuvent être multiples.

Quoi qu'il en soit, le délégataire n'aura pas d'autres choix que de se tourner vers la commune si l'équilibre financier du contrat est durablement menacé.

Dans ce cas c'est sans doute le programme d'investissement qui sera revisité.

Article 34 sanctions

Il est mentionné *"Ces sanctions pécuniaires sont libératoires de tous dommages et intérêts envers la Collectivité s'agissant des manquements qu'elles sanctionnent. Un même fait générateur ne peut donner lieu à un cumul de pénalités et/ou de sanctions."*

Cette clause est défavorable à la commune, car en cas de manquement du délégataire à l'une de ses obligations (par exemple si le délégataire n'a pas respecté l'information préalable ou l'accord préalable de la commune), la pénalité s'applique ; Mais si ce manquement a causé un dommage, la commune ne peut pas en demander réparation. Autrement dit, même si le préjudice réel est élevé ou les conséquences graves, la commune est bloquée au montant des pénalités prévues.

Il paraît important de préciser que si un manquement du délégataire cause un dommage, la commune peut demander réparation en deçà du montant des pénalités prévues au contrat.

Réponse apportée :

Certes les manquements prévus par l'article 34 sont pécuniairement sanctionnés de manière plafonnée (hors rapport annuel) et elles ont un caractère libératoire mais quel serait l'intérêt du délégataire à interrompre le service ou à ne pas obéir à ses obligations, d'assurance, de maintenance et de sécurité des équipements ce qui engagerait le cas échéant sa responsabilité civile et pénale ?

Quels seraient les dommages et intérêt pour la commune le cas échéant ?

En outre, le contrat prévoit que la substitution de la commune au délégataire pour pallier la défaillance du délégataire en la matière peut se faire aux frais et risques de ce dernier donc in fine la responsabilité du délégataire est maintenue.

Enfin, le contrat permet, en cas de rupture de continuité du service, de le résilier, la jurisprudence le confirme même si ce n'est pas prévu au contrat.

Liste des annexes

À quoi correspondent les *"annexes réservées"* ? (N° 18 et 26)

Réponse apportée :

Elles ont été supprimées car inutiles. Une modification de la numérotation des annexes est intervenue dans ce sens.

II/ Propositions d'amendement au contrat faites par l'opposition :

Article 1.2. – Objet du contrat

Nous proposons d'ajouter :

"La Commune de VILLARD DE LANS confère au DELEGATAIRE l'exclusivité de l'exploitation de l'activité de remontées mécaniques dans le périmètre de la délégation.

La présente concession prévoit un certain nombre d'investissements, de travaux d'établissement et de renouvellement à la charge du DELEGATAIRE.

Le DELEGATAIRE assume la responsabilité de l'exploitation à ses risques et périls."

- Nous proposons une création d'**Article XXXX – Comité de coordination et de cohérence territoriale sur le domaine alpin Villard de Lans et Corrençon-En-Vercors**

"Il est institué un comité de coordination associant l'autorité délégante, le DELEGATAIRE, ainsi que les acteurs du territoire concernés.

Ce comité a pour objet : d'assurer la cohérence territoriale du domaine skiable et de ses équipements ; de coordonner les politiques de développement touristique ; de favoriser le développement d'une stratégie quatre saisons ; d'assurer la cohérence des politiques de mobilité et d'accès au domaine. Il se réunit au minimum une (1) fois par an."

Réponse apportée :

Il existe un comité contractuel pour le suivi du contrat. Le délégataire souhaite associer les acteurs socio-économiques et les représentants des communes une fois par an mais cette disposition n'est pas reprise parce qu'elle ne retrouve pas son équivalence dans le contrat de Corrençon-En-Vercors.

Article 4-4

Nous proposons d'ajouter :

*"Dans l'hypothèse où la création de lits touristiques professionnels sur la commune stipulée à l'article 19 des présentes ne pourrait définitivement voir le jour, les parties se rapprocheront pour convenir d'un nouveau programme **complémentaire** d'investissement **sans remettre en cause le programme d'investissement défini à l'Annexe 13.1.**"*

Idem pour article 19

*"Le programme de travaux tel que défini à l'Annexe 13.2, est subordonné à la réalisation, avant 2030/2031, d'un programme immobilier de 700 lits touristiques professionnels gérés (...). Dans le cas de figure où ces programmes immobiliers permettant la création de ces 700 lits touristiques ne pourraient définitivement pas voir le jour, les parties se rapprocheront pour convenir d'un nouveau programme **complémentaire** d'investissement et ce dans la perspective de définir une nouvelle Annexe 1 **sans remettre en cause le programme d'investissement défini à l'Annexe 13.1.** »*

Réponse apportée :

Cette proposition a été insérée.

Article 9.2 Clause de revoyure

En fin de paragraphe, après *"Compte tenu de la nature de l'activité et notamment de sa dépendance aux aléas et aux évolutions climatiques, les Parties conviennent également qu'en cas de défaut ou d'insuffisance durable de l'enneigement, elles se rencontreront afin de réévaluer les conditions d'exploitation du site ainsi que la nécessité, le cas échéant, de procéder à de nouveaux investissements qui permettraient d'assurer la continuité du service."*

Nous proposons d'ajouter les précisions et phrases suivantes :

*"Compte tenu de la nature de l'activité et notamment de sa dépendance aux aléas et aux évolutions climatiques, les Parties conviennent également qu'en cas de défaut ou d'insuffisance durable de l'enneigement (**x années**), elles se rencontreront afin de réévaluer les conditions d'exploitation du site ainsi que la nécessité, le cas échéant, de procéder à de nouveaux investissements qui permettraient d'assurer la continuité du service. **La diminution des investissements qui s'avèreraient inadaptés aux nouvelles conditions climatiques serait alors également étudiée.***

Dans le cas contraire, en cas d'excédent ou d'abondance durable de l'enneigement (x années successives exceptionnelles), les Parties se rencontreront afin de réévaluer les conditions économiques d'exploitation du site."

Réponse apportée :

La commune ne souhaite pas modifier la rédaction de cet article.

Nous proposons également d'ajouter un paragraphe de cet ordre :

"Compte tenu de la nature de l'activité et notamment de sa dépendance à la fréquentation touristique et aux conditions économiques, les parties conviennent de procéder à une réévaluation régulière du modèle économique du contrat. Cette réévaluation est réalisée sur la base des travaux du comité de pilotage.

Elle peut être déclenchée notamment en cas : de variation durable de la fréquentation ; d'évolution notable des conditions économiques ou énergétiques ; d'opportunités de développement ou de diversification. Cette réévaluation peut conduire, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique : à une adaptation du plan pluriannuel d'investissement ; à une révision des conditions d'exploitation (périodes et horaires d'ouverture) ; à l'intégration ou l'évolution d'investissements liés à la diversification des activités ; à l'intégration ou l'adaptation des dispositifs de mobilité, notamment concernant l'accès au domaine."

Nous proposons enfin d'ajouter une précision de cet ordre :

"Une revoyure formalisée est organisée au minimum tous les trois (3) ans."

Réponse apportée :

Le délégataire rend compte chaque année de la situation. Il n'a jamais été convenu dans le cahier des charges et les négociations de prévoir des clauses allant au-delà de ce que prévoit le contrat et de s'immiscer au-delà dans la gestion à ses risques périls du service.

Il ne s'agit ni d'une régie, ni d'un affermage. En revanche, les rencontres annuelles seront évidemment l'occasion d'évoquer le contrat et son contenu en fonction des constats opérés comme le prévoit l'article 4 9 et 14.1 en rappelant que le code de la commande publique encadre strictement la flexibilité des contrats de concession.

Article 22.1 Charges d'exploitation

Dans le 5e paragraphe, nous proposons les ajouts suivants :

"Aux fins de fourniture de l'eau nécessaire aux installations de production de neige de culture, les élus représentant l'Autorité délégante au sein de la Communauté de communes des massifs du Vercors se portent fort de soutenir la conclusion au profit du DÉLÉGATAIRE d'une convention d'utilisation de la ressource en eau, pour un volume minimum de 300.000 m3 annuel et un volume maximum de x m3 annuel (à déterminer), destiné à production de neige de culture, ce volume correspondant au volume consommé actuellement pour les mêmes fins."

Réponse apportée :

Il n'est pas prévu de limitation. Les 300 000 m3 correspondent au volume utilisé actuellement, considéré nécessaire à l'exploitation du domaine dans un périmètre constant et non augmenté / élargi. C'est un volume minimum. En ce qui concerne la limitation maximale, celle-ci intervient de fait en cas d'étiage, pour prioriser la consommation des résidents et éviter les conflits d'usage au détriment de la consommation des habitants. La commune ne souhaite pas modifier cette clause.

Dans le 7e paragraphe, nous proposons les ajouts suivants :

“L'accord contractuel à intervenir entre la Communauté de Communes du Massif du Vercors, au titre du transfert de la compétence eau potable au titre de l'arrêté préfectoral, du 25 juillet 2023, donnera lieu à l'établissement de deux conventions, l'une dite convention de droit d'eau entérinant l'obligation de fournir à minima le volume actuellement consommé, soit 300.000 m3 d'eau par an, sous réserve de la disponibilité de la ressource et de l'équilibre nécessaire aux autres leviers de l'économie locale, et l'autre inhérente aux conditions financières de fourniture de cette eau.”

Réponse apportée :

Les conditions tarifaires de vente d'eau à la SEVLC sont inscrites dans la grille tarifaire du service eau potable.

Nous proposons également d'ajouter les phrases suivantes en fin de chapitre :

“Une participation du délégataire au financement des navettes destinées aux usagers pour relier le village de VILLARD DE LANS, bien qu'initialement demandée, n'est pas prévue au présent contrat. En contrepartie, la commune se réserve le droit de rendre ces navettes payantes.”

Réponse apportée :

Les navettes sont gratuites à ce stade et depuis 25 ans. Initialement payantes, peu fréquentées et très déficitaires, elles sont devenues gratuites (à la charge de la commune), très fréquentées remplissant alors le service attendu, c'est-à-dire la limitation des véhicules personnels. Soucieuse d'assurer un service de navettes indispensable et de qualité, la commune étudie toutes les possibilités de recherche de financements, y compris celles impliquant une collecte via la vente de titres de remontées mécaniques.

Article 33 2.2 Contenu du rapport annuel

Nous proposons d'ajouter :

“5° Tous les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession en identifiant ceux nécessaires à la continuité du service public.

À ce titre, le DÉLÉGATAIRE s'engage à fournir une comptabilité analytique détaillée permettant d'identifier précisément les recettes et les charges par activité, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires au suivi du contrat.

Ces éléments sont présentés au comité de pilotage.”

Réponse apportée :

On peut effectivement demander une présentation des charges et recettes des principes activités annexes en particulier celles liées à la diversification. Les rapports de présentation feront apparaître le détail par activité.

Nous proposons également d'ajouter un article après le 5e et avant le 6e:

“Le compte rendu d'exécution annuel de la convention de prestation qui figure à l'annexe 21 du contrat.”

Réponse apportée :

Non car le Commissaire aux comptes est chargé de valider la régularité des facturations entre la société mère et la société fille et ne pourra laisser passer dans son rapport général l'absence de pièce justificative attestant de la réalité des prestations.

Article 37 Résiliation pour motif d'intérêt général

Nous proposons d'ajouter :

*“Le DELEGATAIRE a également droit à une indemnisation forfaitaire du gain manqué sur la base du résultat net **de l’année en cours (une saison touristique de 12 mois)**. L’indemnité forfaitaire du gain manqué sera versée au DELEGATAIRE au plus tard dans les six **(12)** mois suivant la date d’effet de la décision de résiliation.”*

Réponse apportée :

La commune souhaite s’en tenir à la rédaction actuelle cette clause ayant été négociée.